

ANNEXE 1.1.

**EXTRAIT DE LA PUBLICATION AU JO DE
L'ASSOCIATION ABSORBEE**



PREFECTURE DE L'AVEYRON

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Administration Générale et Elections
Affaire suivie par : V. SERRANO ou F. OUNI
Tél : 05 65 75 73 32 ou 33
mail : association06@aveyron.pref.gouv.fr

Le numéro W122000521
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W122000521

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Préfète de l'Aveyron,

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **03 octobre 2006**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CENTRE DE GESTION AGREE DE L'AVEYRON (CGA12)

dont le siège social est situé : ZA du Causse
12000 RODEZ

Décision prise le : 10 Juillet 2006

Pièces fournies : Liste dirigeante
Statuts

Pour la Préfète
et par délégation
Le Chef de Bureau

Jean-Paul BESSE

RODEZ, le 03 octobre 2006

Loi du 1 Juillet 1901, article 6 - et 6,8 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - et 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 6.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux libertés et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de la direction ou de son administration.

ANNEXE 1.2.

**EXTRAIT DE LA PUBLICATION AU JO DE
L'ASSOCIATION ABSORBANTE**

PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES AFFAIRES CIVIQUES
ET DES NATIONALITES

Tél : 02-97-54-86-79

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association N° 0563340691

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur

donne récépissé à **M. Yves RIVOUAL, Président**

demeurant **12 rue des Mouettes**
22710_PENVENAN

d'une déclaration en date du **4 août 2005**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

AUDIT CONSEIL DEVELOPPEMENT CREATION - CENTRE DE GESTION AGREE ACDC CGA

dont le siège social est situé **Chambre des Métiers du Morbihan**
10 boulevard des Iles
56000 VANNES

Vannes, le 4 août 2005

P/le Préfet
Pour le préfet du Morbihan
la secrétaire administrative
Béatrice FOUCHEULT

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

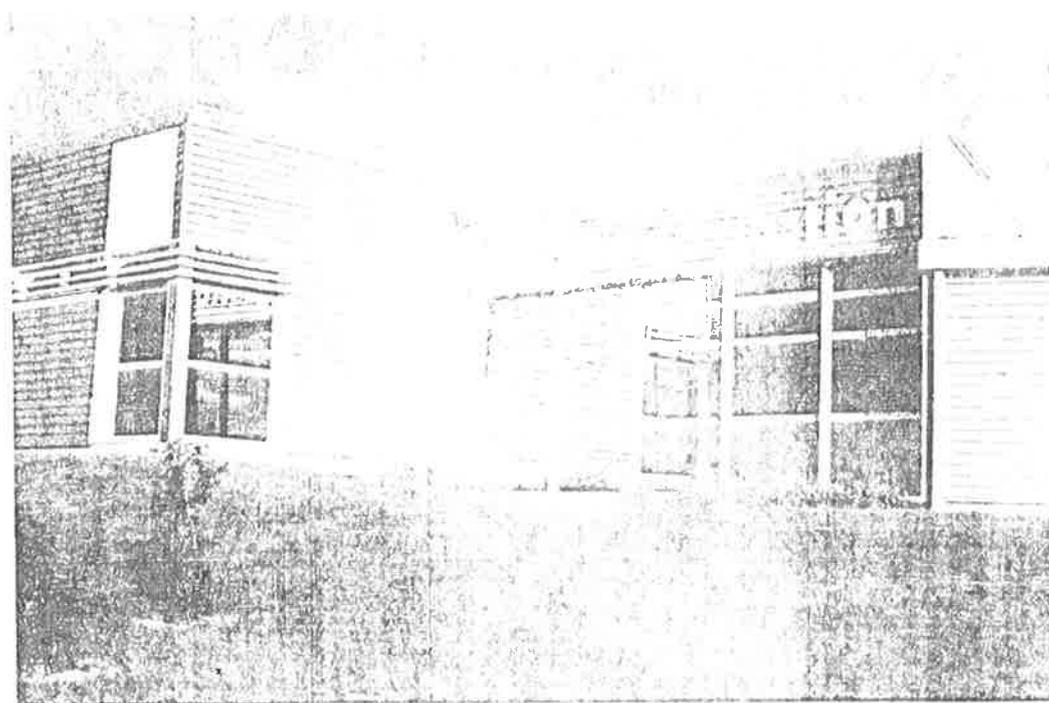
ANNEXE 2.1.

STATUTS DE L'ASSOCIATION ABSORBEE

CGA12

Centre de Gestion Agréé de l'Aveyron

STATUTS



C.G.A. 12 Centre de Gestion Agréé de l'Aveyron

ZA du Causse - 12000 RODEZ - Téléphone : 05 65 67 18 02 - Télécopie : 05 65 67 16 84

Email : centre.de.gestion@ega12.com - Site : <http://ega12.jimdo.com>

SIRET N° : 492 811 575 00017 - NAF : 6920Z - N° TVA INTRACOM : FR 22 492 811 575

Centre de Gestion Agréé par décision de la Direction Régionale des Impôts de Toulouse du 09 janvier 2007 - N° 1-03-120

STATUTS

ARTICLE 1 - CONSTITUTION - DÉNOMINATION

Entre les membres Fondateurs,

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Rodez-Villefranche-Espalion,
- Union Professionnelle Artisanale de l'Aveyron (U.P.A.),

il est fondé une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Centre de Gestion Agréé de l'Aveyron

ci-après désigné : « C. G. A. 12 »

ARTICLE 2 - OBJET

Le C.G.A.12 a pour objet de fournir à ses Adhérents tous services en matière de gestion, notamment dans les domaines de l'assistance technique et de la formation.

Il exerce vis-à-vis de ses membres cinq rôles principaux :

1. Conseil en matière de gestion, de comptabilité, d'organisation et d'informatique.
2. Information dans les domaines de l'administration, de la gestion, de l'évolution économique et technique.
3. Formation des Adhérents ou de leurs représentants aux techniques de gestion et de direction des entreprises.
4. Réalisation, dans le cadre fixé par la loi, de tous travaux de gestion.
5. Etude sur des points particuliers à la demande des membres.

Le C.G.A.12 ne peut agir en qualité de mandataire de ses membres ; toutefois, dans le cadre d'une habilitation spécifique de transmission de données informatisées, il peut recevoir mandat de ses Adhérents ayant adhéré à ce système, pour transmettre les informations correspondant aux obligations déclaratives de ces membres.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Le siège social est fixé : Zone Artisanale du Causse - 12000 RODEZ.

Il pourra être transféré à tout autre endroit sur simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

PARAPHES

CA

A-f

AD

ARTICLE 4 - MEMBRES

L' Association se compose de :

- Membres Fondateurs
- Membres Associés
- Membres Adhérents

Les membres Fondateurs sont les personnes morales ci-après :

- La Chambre de Métiers et de l' Artisanat de l'Aveyron, représentée par son Président à titre ès-qualité.
- La Chambre de Commerce et d' Industrie de Rodez-Villefranche-Espalion, représentée par son Président à titre ès-qualité.
- L' Union Professionnelle Artisanale de l'Aveyron (U.P.A), représentée par son Président à titre ès-qualité.

Les membres Associés sont les personnes morales ci-après :

- L' Office de Gestion des Entreprises Aveyronnaises (O.G.E.A.12). Association de Gestion et de Comptabilité, représenté par son Président à titre ès-qualité.

Les membres Adhérents sont :

- Les chefs d'entreprises adhérentes à l' O.G.E.A.12, Association de Gestion et de Comptabilité.
- Les chefs d'entreprises non adhérentes à l' O.G.E.A.12 pourront être admis : leur candidature sera soumise à l'approbation du Bureau, qui statuera souverainement.

ARTICLE 5 - ADHÉSIONS

1-Admission des membres

La demande d' admission, présentée par un chef d' entreprise en vue de bénéficier des services du C.G.A.12, est entérinée par le Conseil d' Administration qui décide souverainement.

L'adhésion est formalisée par un Contrat.

2-Engagements du C.G.A.12

a)Le C.G.A.12 s'engage à respecter la Charte des Bonnes Pratiques des Organismes Agréés en tant que texte référent

b)Le C.G.A.12 s'assure du respect des engagements pris par les Adhérents et met en œuvre les moyens et les procédures qui lui paraissent les mieux appropriés à l'accomplissement de sa mission : aussi, le C.G.A.12 doit :

- procéder sous sa propre responsabilité à un examen dans la forme des déclarations de résultats et annexes, puis à l'examen de la cohérence et de la vraisemblance des déclarations de résultats et des déclarations de T.V.A.,
- informer les Adhérents des anomalies apparentes constatées et leur demander des précisions,
- s'assurer que ces interventions sont suivies d'effet (réponse de l'adhérent, examen des informations complémentaires reçues, etc) et éventuellement mettre en jeu la procédure disciplinaire.
- transmettre un compte-rendu de mission à l'Adhérent et au service des Impôts dont il

PARAPHES

CA

CA

dépend.

c) Le C.G.A.12 s'engage également :

- à porter à la connaissance de ses Adhérents les obligations qui leur incombent en application du décret n° 79-638 du 27 juillet 1979, relatif à l'information des clients de leur qualité d'adhérent d'un Centre de Gestion Agréé et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèques,
- à veiller à ce que ces dispositions soient effectivement respectées.

d) Dans le délai fixé par la législation ou les règlements suivant la date de clôture de leur exercice comptable, le C.G.A.12 fournit à ses Adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :

- ◆ un dossier de gestion comprenant :
 - les ratios et les autres éléments caractérisant la situation financière et économique de l'entreprise ; la nature de ces ratios et autres éléments est fixée par arrêté du Ministre du Budget, du Ministre de l'Agriculture, du Ministre de l'Industrie et du Ministre du Commerce et de l'Artisanat,
 - un commentaire sur la situation financière et économique de l'entreprise.
 - à partir du deuxième exercice suivant celui de l'adhésion, une analyse comparative des bilans et des comptes d'exploitation de l'entreprise ; toutefois, pour les entreprises soumises au régime simplifié d'imposition, seule l'analyse des comptes d'exploitation doit être fournie.
- ◆ un dossier de prévention des difficultés économiques et financières ayant pour objet de détecter les difficultés éventuellement rencontrées afin d'orienter l'entreprise concernée vers un interlocuteur adapté. Cette mission de prévention n'inclut pas le traitement des difficultés.

e) Le C.G.A.12 s'engage par ailleurs :

- à ne faire aucune publicité directe ou indirecte sauf dans les journaux et bulletins professionnels,
- à faire figurer sur sa correspondance et sur tous les documents établis par ses soins sa qualité de Centre de Gestion Agréé et les références de la décision d'agrément,
- à informer l'Administration Fiscale des modifications apportées à ses Statuts et des changements intervenus en ce qui concerne les personnes qui dirigent ou administrent le C.G.A.12 dans le délai d'un mois à compter de la réalisation de ces modifications ou changements ; pour ces personnes, le C.G.A.12 fournira le certificat prévu à l'Article 371D de l'Annexe II au Code Général des Impôts,
- à souscrire un contrat auprès d'une société d'assurance ou d'un assureur agréé, en application du décret du 14 juin 1938 le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il pourrait encourir en raison de négligences et fautes commises dans l'exercice de son activité,
- au cas où l'agrément lui serait retiré, à en informer ses adhérents dès réception de la notification de la décision de retrait,
- à exiger de toutes personnes collaborant à ses travaux le respect du secret professionnel,
- à dématérialiser et télétransmettre à la Direction Générale des Finances Publiques selon la procédure T.D.F.C. (Transfert des Données Fiscales et Comptables), les attestations délivrées aux Adhérents ainsi que les liasses fiscales de ceux d'entre eux qui n'ont pas déjà donné mandat à leur expert comptable, ou Association de Gestion et de Comptabilité ou tout autre partenaire habilité pour télétransmettre leurs déclarations de résultat.

PARAPHES

CA

CA

3-Engagements des Adhérents

En adhérant au C.G.A.12, les chefs d'entreprise demandent à bénéficier de ses services. En contrepartie, ils s'engagent à respecter toutes les clauses des Statuts et du Règlement Interieur éventuel ; ils doivent notamment :

a) Dans le cadre de la télétransmission,

- ♦ Informer le C.G.A.12 du partenaire E.D.I. (Edition des Données Informatiques) qu'ils ont choisi, pour réaliser la télétransmission de ses documents,
- ♦ Signer la convention T.D.F.C. avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la télétransmission des déclarations fiscales.

b) Accepter les règlements par chèques, faire libeller ces chèques à leur ordre, ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement, et informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent.

c) Régler le montant des cotisations et le prix des services complémentaires s'il y a lieu.

d) S'engager à se conformer à toute autre décision que le Conseil d'Administration jugerait utile.

En ce qui concerne les adhérents imposés d'après leur bénéfice réel, ceux-ci s'engagent en outre à :

a) Produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation.

b) Communiquer au C.G.A.12, d'une manière générale, tous les documents définis par la législation en vigueur, c'est à dire actuellement, les déclarations fiscales professionnelles, les bilans et comptes de résultats ainsi que tous documents annexes, les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, ainsi que tout autre document complémentaire pouvant être demandé par écrit.

c) Apporter toutes les informations complémentaires demandées par le C.G.A.12 pour exercer sa mission.

d) Autoriser le C.G.A.12 à communiquer à l'Agent de l'Administration Fiscale qui lui apporte son assistance technique, et à l'Agent désigné pour assurer l'audit du Centre, les documents mentionnés au présent article.

En cas de manquements graves ou répétés à ces engagements ou obligations, le C.G.A.12 prononce l'exclusion de l'Adhérent. Ce dernier doit être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 6 - CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES STATUTS

Le seul fait d'être membre du C.G.A.12 comporte de plein droit l'adhésion aux Statuts et au Règlement Interieur éventuel.

PARAPHES

CA

CA

ARTICLE 7 - DÉMISSION - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

1. Le retrait ou la perte du mandat confié aux Membres Fondateurs.
2. La démission adressée au Président par lettre recommandée.
3. La cessation d'activité ou la radiation de l'entreprise.
4. Le non-paiement des cotisations.
5. Le non-respect des termes du Contrat.

Toute décision d'exclusion prononcée par le Bureau, sera prise après que l'intéressé aura été invité à présenter toutes explications jugées utiles par lui. Pour délibérer valablement, le Bureau doit être composé au moins de trois personnes.

Les cotisations versées restent acquises à l'Association.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent :

1. des cotisations annuelles des membres,
2. du paiement par les membres du prix des services,
3. du paiement par les organismes demandeurs, des études ou des travaux effectués pour leur compte,
4. des subventions et participations de l'Etat et des Collectivités locales.
5. du revenu des biens et valeurs de l'Association.
6. de toutes autres sources de financement autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale comprend les personnes physiques représentant les membres Fondateurs, les membres Associés et les membres Adhérents.

1-Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président adressée à tous les membres dix jours au moins avant la date fixée.

La convocation indique l'ordre du jour.

Le Président informe l'Assemblée Générale des activités de l'exercice passé et présente les projets des exercices à venir.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et présente le bilan, les comptes de résultats de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel, préalablement approuvés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut valablement siéger quel que soit le nombre des membres présents.

PARAPHES

CA

CA

2-Attributions

Les attributions de l'Assemblée Générale sont :

- élire et renouveler les représentants des membres Adhérents au Conseil d'Administration,
- investir ses représentants respectivement des pouvoirs de diriger le C.G.A.12 et de contrôler la comptabilité,
- recevoir annuellement le compte-rendu de la gestion du C.G.A.12 par le Conseil d'Administration,
- émettre son avis sur les orientations proposées par le Conseil d'Administration,
- émettre son avis sur les modifications des Statuts ou du Règlement Intérieur proposées par le Conseil d'Administration.

3-Modalités de vote

Lors de la première Assemblée Générale et des Assemblées Générales Ordinaires, il est procédé à l'élection des membres Adhérents au Conseil d'Administration.

Les représentants des membres Adhérents sont élus par les membres de leur collège, par un vote à scrutin secret à deux tours.

Sont élus au premier tour les candidats qui obtiennent la majorité absolue des votants et, au deuxième tour, les candidats qui obtiennent la majorité relative.

Si deux candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, ils sont départagés par tirage au sort.

Les candidatures sont présentées huit jours avant la date de l'Assemblée.

En aucun cas, les représentants des membres Fondateurs et des membres Associés ne peuvent présenter leur candidature au collège des Adhérents.

4-Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de circonstances exceptionnelles et après avis du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite d'un tiers des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1-Composition

Le C.G.A.12 est administré par un Conseil d'Administration composé de neuf membres :

- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (membre fondateur), en la personne de son Président,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (membre fondateur), en la personne de son Président,
- 1 représentant de l'Union Professionnelle Artisanale (membre fondateur), en la personne de son Président,
- 1 représentant de l'O.G.E.A.12, Association de Gestion et de Comptabilité (membre associé), en la personne de son Président,
- 5 représentants des membres Adhérents.

Les membres Adhérents élus au Conseil d'Administration sont renouvelés par cinquième chaque année, selon des conditions prévues à l'article 9.

PARAPHES

CA

CA

Les mandats sont renouvelables.

Après la première Assemblée Générale statutaire, l'ordre de renouvellement sera établi en fonction d'un classement alphabétique du nom des élus.

2-Attributions

Le Conseil d'Administration dirige l'Association ; il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes nécessaires à la bonne marche du C.G.A.12.

Il fixe notamment les orientations à donner à l'Association et prend toutes décisions nécessaires à leur mise en application.

Il adopte les Statuts et le Règlement Intérieur.

Il adopte le budget et décide du montant des cotisations et du prix des services.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an. Pour délibérer valablement, le tiers au moins des membres doit être réuni.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les convocations sont adressées par le Président ou le Vice-Président au moins dix jours avant la date fixée : elles mentionnent l'ordre du jour des débats.

En cas de démission ou de radiation d'un membre représentant les Adhérents au Conseil d'Administration, il est pourvu à son remplacement lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas de retrait de mandat ou de démission d'un membre Fondateur ou d'un membre Associé, son remplaçant dans ses fonctions devient immédiatement membre du Conseil d'Administration du C.G.A.12.

ARTICLE 11 - LE BUREAU

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour régler les questions qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration et assurer le bon fonctionnement du C.G.A.12.

Il se compose de :

-1 Président, choisi parmi les membres Adhérents.

-1 Vice-Président, choisi parmi les membres Fondateurs à tour de rôle entre les différents organismes.

-1 Trésorier, choisi parmi les membres Associés,

-1 Secrétaire, choisi parmi les membres Adhérents.

Le Bureau est renouvelé chaque année après le renouvellement du Conseil d'Administration.

Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection s'effectue poste par poste.

Les membres du Bureau sont élus à l'un des postes ci-dessus par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance du poste de Président (par démission ou radiation), l'intérim est assuré par le Vice-Président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

PARAPHES

CA

CA

ARTICLE 12 - GRATUITÉ DES MANDATS

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, les frais engagés par les administrateurs à l'occasion de l'exercice de leur mandat peuvent faire l'objet de remboursement.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A tout moment, un Règlement Intérieur peut être mis en vigueur par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour adopter et modifier les Statuts et le Règlement Intérieur après avoir consulté l'Assemblée Générale.

Les modifications sont décidées à la majorité des 2/3 des membres du Conseil d'Administration.

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant le C.G.A.12 est celui du domicile de son siège.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La dissolution peut être :

1. volontaire : la décision de dissolution est prise par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 de ses membres.

2. prononcée par justice.

Dans l'un et l'autre cas, un liquidateur est désigné par le Conseil d'Administration qui décide de la dissolution.

L'actif du C.G.A.12 est dévolu, s'il y a lieu, entre ses membres, au prorata de leurs apports (cotisations et subventions).

Le C.G.A.12 peut créer un fonds de réserve.

En cas de liquidation, les dettes éventuelles sont couvertes dans la limite du fonds de réserve.

A Rodez, le 7 avril 2014.

Certifié conforme.

SIGNATURES

Le Président,
Christian DUMAZ

Le Trésorier,
Bertrand CHARLES

ANNEXE 2.2.

STATUTS DE L'ASSOCIATION ABSORBANTE

CeNVA 20

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2016.

CNA



CHRONOLOGIE

- Statuts initiaux en date du 14 juin 2005,
- Statuts mis à jour le 9 janvier 2006 suite à la modification de la dénomination sociale :
ACDC-CGA devient A2C-CGA, Audit, Conseil, Création.
- Statuts mis à jour le 3 Juillet 2007 suite à la modification des articles 5 et 13
- Statuts mis à jour le 2 Juillet 2009 suite à la modification des articles 4,5, 12 et 13.
- Statuts mis à jour le 13 Décembre 2011 suite à la modification du siège social

Zone Atlantheix Impasse Surcouf -56450 THEIX

au

8 boulevard des Iles - BP10395 - 56000 VANNES.

Et des articles 5 bis et 12 .

- Statuts mis à jour le 15 septembre 2016 suite à la modification de la dénomination sociale :
A2C-CGA devient CNA2C, Centre National Agréé Contrôle et Cohérence.



ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est fondé entre :

- La Chambre de l'Artisanat et des Métiers du Morbihan,
- La Fédération de la Boulangerie du Morbihan,
- L'Union des Syndicats Artisanaux du Morbihan,
- Le Syndicat Départemental de la Boucherie et Boucherie-Charcuterie du Finistère,
- Les Chambres de l'Artisanat et des Métiers des Côtes d'Armor,
 - Dinan,
 - Ploufragan,
- La Chambre de l'Artisanat et des Métiers du Cher, et
- Les adhérents aux présents statuts,

une Association, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dont la dénomination est : **CENTRE NATIONAL AGREE – CONTROLE COHERENCE** par abréviation **CNA2C**

ARTICLE 2 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège du Centre de Gestion CNA2C est fixé au 8 boulevard des Iles - BP10395 - 56000 VANNES.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – OBJET

En conformité avec les textes en vigueur, notamment l'article 371 A de l'annexe II au CGI et d'une manière plus générale les textes relatifs au fonctionnement des centres de gestion agréés, le Centre a pour objet de fournir à ses adhérents industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs tous services en matière de gestion notamment dans les domaines de l'assistance technique et de la formation ainsi qu'une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières. Ces services sont réservés aux membres adhérents. Les formations proposées par l'organisme agréé sont également offertes au représentant de l'adhérent.
Il peut agir en qualité de mandataire de ses membres.

Toutefois, le Centre peut recevoir mandat de ses membres ayant adhéré au système de transfert des données fiscales et comptables pour transmettre les informations correspondant aux obligations déclaratives de ces membres.



ARTICLE 5 – SERVICES

Pour les adhérents répondant aux critères fixés par la loi, l'Association rend notamment les services suivants, conformément à l'article 371 E de l'annexe II au CGI, ces services étant considérés comme un minimum :

Elle fournit à ses membres adhérents, imposés d'après leur bénéfice réel dans un délai de sept mois suivant la clôture de leur exercice comptable lorsque celui-ci coïncide avec l'année civile, et dans un délai de six mois lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, un dossier comprenant :

- les ratios et les autres éléments caractérisant la situation financière et économique de l'entreprise ; la nature de ces ratios et autres éléments est fixée par arrêté interministériel du 4 février 1985 pour les entreprises industrielles, commerciales et artisanales, et par arrêté interministériel du 14 mars 1979 pour les entreprises agricoles,
- un commentaire sur la situation financière et économique de l'entreprise,
- à partir de la clôture du deuxième exercice suivant celui de l'adhésion et dans un délai de sept mois suivant la clôture de leur exercice comptable lorsque celui-ci coïncide avec l'année civile, et dans un délai de six mois lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, le Centre fournit à ses adhérents une analyse comparative des bilans et des comptes d'exploitation de l'entreprise. Toutefois, pour les entreprises soumises au régime simplifié d'imposition, seule l'analyse comparative des comptes d'exploitation doit être fournie,
- un document de synthèse présentant une analyse des informations économiques, comptables et financières de l'entreprise et lui indiquant, le cas échéant, les démarches à accomplir.

Le Centre élabore, lorsqu'ils le demandent, pour ceux de ses adhérents placés sous un régime réel d'imposition, les déclarations afférentes à leur exploitation destinées à l'administration fiscale, ces déclarations ne pouvant toutefois porter que sur une période au cours de laquelle les intéressés étaient membres du Centre.

ARTICLE 5 Bis– OBLIGATIONS

1 Les obligations du centre vis à vis des adhérents bénéficiaires :

- le centre demande à ses adhérents tous renseignements utiles afin de procéder chaque année, sous sa propre responsabilité, à un examen en la forme des déclarations de résultats et de leurs annexes, des déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, puis à l'examen de leur cohérence, de leur vraisemblance et de leur concordance ;



- le centre a l'obligation de procéder aux contrôles de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats et de taxes sur le chiffre d'affaires de ses adhérents dans les six mois à partir de la date de réception des déclarations des résultats par le Centre ;
- le centre est tenu d'adresser à ses adhérents un compte rendu de mission dans les deux mois qui suivent la fin des opérations de contrôle. Dans le même délai, une copie de ce compte rendu est transmise, par le Centre, au service des impôts des entreprises dont dépend l'adhérent concerné. Les modèles de compte rendu de mission et les modalités de leur transmission aux services fiscaux sont définis par arrêté ministériel ;
- le centre a l'obligation de dématérialiser et de télétransmettre aux services fiscaux, selon la procédure prévue par le système de transfert des données fiscales et comptables, les attestations qu'il délivre à ses adhérents, ainsi que les déclarations de résultats, leurs annexes et les autres documents les accompagnant. Il doit recevoir mandat de ses adhérents pour transmettre les informations correspondant à leurs obligations déclaratives, selon des modalités définies par arrêté ministériel.

2 Les obligations des adhérents bénéficiaires :

- L'engagement, *en cas d'assistance par un professionnel de l'expertise comptable*, de faire viser leurs déclarations de résultats par le professionnel qui tient, centralise ou surveille leur comptabilité ;
- L'obligation de communiquer au centre, *directement ou par l'intermédiaire du professionnel de l'expertise comptable* chargé de la mission de délivrer le visa, le bilan, le compte de résultat et la déclaration fiscale complète, ainsi que les renseignements complémentaires dont le centre estimera avoir besoin, et ceci pour chaque exercice de l'adhérent ;
- L'obligation pour l'adhérent de signer la convention TDFC avec la DGFIP, de donner mandat à un partenaire EDI et d'en informer son organisme agréé ;
- une date limite de transmission des informations : conformément aux préconisations figurant au § 41 du BOI 5 J-1-11 du 3 mars 2011, l'adhérent devra transmettre dans le délai de 4 mois à compter de la date de clôture de l'exercice, *directement ou par l'intermédiaire du professionnel de l'expertise comptable*, toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'organisme agréé pour accomplir ses missions dans les délais impartis, à savoir :
 - réalisation des examens de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats et de taxes sur le chiffre d'affaires dans les conditions prévues par l'article 1649 quater E du code général des impôts ;
 - réalisation du dossier de gestion dans les délais fixés par l'article 371 E 1° de l'annexe II au code général des impôts ;
- que les adhérents qui ne procèdent pas aux rectifications demandées dans le cadre du contrôle de leurs déclarations de résultats et de leurs annexes ainsi que de leurs déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, ou qui ne donnent pas suite aux demandes d'information, ou encore qui



fournissent des explications insuffisantes ou manifestement inexactes, manquent à leurs obligations et s'exposent à l'engagement par le centre d'une procédure disciplinaire d'exclusion.

ARTICLE 6 – MEMBRES

L'Association comprend trois types de Membres regroupés en trois Collèges – membres de droit, membres associés, membres adhérents - :

1 Les Membres de droit

Ce sont les Membres fondateurs. Ils sont représentés à l'Assemblée Générale ainsi que défini à l'article 11 et au Conseil d'Administration comme défini à l'article 12 ci-après. En cas d'absence, ils pourront se faire représenter par un membre suppléant.

2 Les Membres associés

Ce sont des personnes physiques ou morales (organisations professionnelles,...) susceptibles de prescrire auprès des entreprises, les services du Centre de Gestion Agréé CNA2C. Si le membre associé est une Association de Gestion et de Comptabilité- AGC-(cf. ordonnance n° 2004.279 du 25 Mars 2004), il sera représenté par deux personnes physiques, un membre élu et un membre salarié de l'AGC qui pourront être son président et son directeur, mais sans obligation. Ils ne disposent que d'un poste de membre au Conseil d'Administration. En cas d'absence, ils pourront se faire représenter par un membre suppléant.

Ils sont cooptés par le collège des membres fondateurs et associés.

3 Les Membres adhérents

Ce sont les chefs d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles ayant obtenu contre cotisations les services du centre.

ARTICLE 7 – ADHESION

Les demandes d'adhésion doivent être présentées par écrit et elles sont validées par la signature du bulletin d'adhésion. Le bureau dispose du pouvoir de statuer souverainement sur chacune d'entre elles.



ARTICLE 8 – DEMISSION-RADIATION

1. La qualité d'adhérent se perd par :

- a). La démission adressée au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- b). L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - Non-paiement des cotisations,
 - Non-respect des statuts,
 - Non-respect du règlement intérieur,
 - Non-respect des clauses spécifiées sur le bulletin d'adhésion.

A sa demande, tout adhérent, ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion, pourra demander à être entendu devant le bureau de l'Association pour présenter sa défense et fournir toutes explications et justifications.

- c). Le décès.

2. La qualité de membre associé se perd par :

- a). La démission adressée au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- b). L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - Non-respect des statuts,
 - Non-respect du règlement intérieur,

Toute décision d'exclusion sera prise après que le membre associé, par son représentant, aura été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration de l'Association pour fournir toutes explications et justifications.

- c). Le décès si le membre associé est une personne physique, ou la dissolution si l'associé est une personne morale.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Toutes ressources autorisées par la loi et les textes réglementaires.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Cet exercice correspond à l'année civile. Il commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.



ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de membres de droit, de membres associés et de membres adhérents.

Les Membres de droit sont les Président(e)s des Chambres de Métiers du Morbihan, des Côtes d'Armor (Dinan et Ploufragan), du Cher, de la Fédération de la Boulangerie du Morbihan, de l'Union des Syndicats du Morbihan, du Syndicat Départemental de la Boucherie et Boucherie-Charcuterie du Finistère ou leurs représentants dûment mandatés.

Chaque membre de droit dispose de 20 voix délibératives.

Les membres Associés sont les membres qui ont été définis tel que prévu dans l'article 6.

Chaque membre associé dispose de 20 voix délibératives.

Les membres Adhérents sont les chefs d'entreprises bénéficiant des prestations du centre de gestion agréé.

Ils disposent d'une voix délibérative.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont adressées 15 jours à l'avance, par lettre ordinaire. Elles comportent l'ordre du jour et seules les questions qui y sont portées peuvent être traitées.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Dans toute Assemblée, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, chaque membre adhérent ne peut disposer de plus d'un mandat.

A. Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit chaque année dans les six mois de la clôture de son exercice social pour :

1. Entendre les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion du Centre de Gestion Agréé CNA2C, sa situation financière et sa situation morale, et les approuver,
2. Approuver les comptes de l'exercice clos,
3. Délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour,
4. Pourvoir au renouvellement des membres adhérents au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement à la majorité des membres présents ou représentés. Pour tenir compte de l'éloignement géographique des adhérents, l'Assemblée pourra être consultée par correspondance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.



B. Assemblée Générale Extraordinaire

A la demande écrite de la moitié plus un des membres adhérents, ou s'il le juge opportun, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire après en avoir référé cependant au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si la moitié plus un des membres par collège sont présents ou représentés.

En cas d'absence de ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée avec un ordre du jour inchangé. Elle délibérera alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés à la condition que les trois collèges soient représentés.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts, provoquer la dissolution de l'association, accepter sa fusion avec toute autre organisation similaire ou l'absorption d'organismes, dont l'activité est semblable à la sienne.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises par collège à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés et à la majorité des collèges.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé au moins de 10 membres et de 36 au plus, sauf dérogation donnée par l'Assemblée Générale.

Il est composé :

1. Des membres de droit qui disposent d'un siège par membre soit sept sièges,
2. Des membres associés qui disposent d'un siège par membre soit à la création du centre de six sièges. Ils sont cooptés par l'ensemble des membres de droit et des membres associés.
3. Des sièges sont réservés aux représentants des membres adhérents par tranche de 2 000 et par membres associés soit à la création du centre de sept sièges. Ils sont élus à l'Assemblée Générale pour trois ans. Ils sont rééligibles.

A la création du Centre de Gestion Agréé CNA2C, le conseil sera donc composé de 20 membres. Ce nombre pourra évoluer avec l'arrivée d'un nouveau membre associé après cooptation qui s'accompagnera de la nomination au moins de deux nouveaux membres (un associé et un adhérent) qui devront être confirmés par l'Assemblée Générale suivant leur entrée dans le centre.



Quel que soit le nombre total de membres du conseil, les adhérents seront toujours représentés à hauteur d'un minimum d'un tiers des sièges, et les membres associés le seront à hauteur d'un maximum d'un tiers des sièges.

En cas de vacance parmi les représentants des adhérents ou associés, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement ; ce remplacement ne devient définitif, et pour la durée restant à courir sur le mandat du prédécesseur, qu'après vote favorable de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé :

- d'un Président choisi parmi les membres de droit ou les membres associés,
- de deux Vice-présidents,
- d'un Secrétaire et d'un Secrétaire-Adjoint,
- d'un Trésorier et d'un Trésorier-Adjoint.

Un administrateur peut se faire représenter à une séance du Conseil par un autre administrateur, en lui donnant mandat écrit.

Chaque administrateur ne pourra disposer, pour une même séance, que de deux mandats.

Pour que le Conseil délibère valablement, la moitié plus un de ses membres devront être présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration détient les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Centre de Gestion Agréé CNA2C, pour mener à bonne fin l'objet défini par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer l'exécution de ses décisions à un comité technique dont il fixe la composition et les règles de fonctionnement et déléguer la gestion du Centre de Gestion Agréé à un directeur, lequel exercera sa mission sous le contrôle et la surveillance du Conseil d'Administration. Le Directeur assiste de droit à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Comité Technique.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par an. Au début de chaque Conseil, le CA établit un vote de confiance envers ses membres associés, à la majorité, et peut décider l'application de l'article 8 (infra).

Les membres du Comité Technique et le Directeur et toutes personnes habilitées par le Conseil d'Administration participent aux travaux du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Président du Conseil d'Administration représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi pour cela de tous les pouvoirs nécessaires.

Il estera en justice, tant en demande qu'en défense, formera tous appels ou pourvois et négociera toutes transactions.



ARTICLE 13 - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

1. Conformément aux articles 371 EA et 371 EB de l'annexe II au CGI, l'Association prend les engagements suivants :

- si elle a recours à la publicité, à ne pas porter atteinte à l'indépendance, à la dignité et à l'honneur de l'institution, pas plus qu'aux règles du secret professionnel, à la loyauté envers les adhérents et les autres centres se livrant à la même activité, quel que soit le support utilisé, et à ne pas avoir recours au démarchage ou à toute autre forme de sollicitation,
- à faire figurer sur sa correspondance et sur tous les documents établis par ses soins, sa qualité de Centre de Gestion Agréé et les références de la décision d'agrément,
- à informer l'administration fiscale des modifications apportées à ses statuts et des changements intervenus en ce qui concerne les personnes qui le dirigent ou l'administrent, dans le délai d'un mois à compter de la réalisation de ces modifications ou changements ; pour ces personnes, le centre doit fournir à l'administration fiscale le certificat prévu à l'Article 371 D,
- à souscrire un contrat auprès d'une société d'assurance ou d'un assureur agréé en application du livre III du code des assurances le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de ses activités,
- au cas où l'agrément lui serait retiré, à en informer ses adhérents dès réception de la notification de la décision de retrait,
- à réclamer une cotisation dont le montant est identique, pour l'ensemble des adhérents. Toutefois la cotisation réclamée aux adhérents relevant du régime prévus aux articles 64 à 65 B ou 50-0 du code général des impôts peuvent être réduite.
- à exiger de toute personne collaborant à ses travaux le respect du secret professionnel.

2. L'adhésion au Centre implique pour les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel :

- L'engagement de produire, à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables, tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation et de faire viser leurs déclarations de résultats par l'Expert-comptable ou l'Association de Gestion et de Comptabilité de leur choix, qui tient, centralise ou surveille leur comptabilité,
- L'obligation de communiquer à l'Association, d'une manière générale, tous les documents définis par la législation en vigueur, c'est à dire actuellement, d'une part le bilan et les comptes de résultats ainsi que tous documents annexes. Toutefois, l'obligation de communiquer le bilan ne concerne pas les entreprises soumises au régime simplifié d'imposition,



- L'obligation d'accepter les règlements par chèque et d'en informer la clientèle dans les locaux destinés à recevoir les clients et sur la correspondance et les documents remis ou adressés aux clients (article 371 LB de l'annexe II au CGI),
- L'autorisation pour l'Association de communiquer à l'Agent de l'Administration Fiscale qui lui apporte son assistance technique les documents mentionnés ci-dessus.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations ci-dessus l'adhérent pourra être exclu de l'Association. Il devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 14 – ORGANISATION - GESTION

L'organisation et la gestion courante sont confiées à un personnel salarié directement subordonné au Président du Conseil d'Administration et en cas de besoin au Comité Technique.

ARTICLE 15 – FORMALITES - CONTRÔLES

Le Président au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité prévues par la loi et les règlements en vigueur.

L'Association se soumet aux contrôles de l'Administration prévus par la loi et ses règlements vigueur.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la dissolution, elle nommera un ou plusieurs liquidateurs, après avoir établi l'actif net, conformément à la loi et aux dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Gestion Agréé CNA2C, un règlement intérieur est établi. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration qui en informera l'Assemblée Générale Ordinaire en expliquant sa décision.

ARTICLE 18 – LITIGES

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant le Centre de Gestion Agréé CNA2C est celui du domicile de son siège social.

ANNEXE 3.1.

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION
ABSORBEE**



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU C.G.A.12
du lundi 3 juillet 2017

La 11^{ème} Assemblée Générale du C.G.A.12 s'est tenue le lundi 3 juillet 2017 à 17 h 00, Zone Artisanale de Bel Air, rue Saint Christophe à Rodez.

Le Président Christian DUMEZ remercie les Adhérents d'avoir bien voulu consacrer un peu de temps au CGA 12. Il salue également les personnalités qui honorent l'Assemblée de leur présence :

- Monsieur Jean-Luc CANQUET, Administrateur des Finances Publiques de la Direction Départementale des Finances Publiques, qui a accepté de présenter le prélèvement à la source.
- Madame Christine SAHUET, Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, est retenue par d'autres obligations ; elle est représentée par Monsieur Bernard FLAUGEAC.
- Monsieur Dominique COSTES, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, n'a pas pu se libérer ; il est représenté par Monsieur Claude TRULLEN, accompagné de Messieurs Lionel BONNEFOUS et Dominique TREILLES.
- Monsieur Pierre BOSCUS, président de l'UPA, l'Union Professionnelle Artisanale de l'Aveyron
- Monsieur Patrick BOUNHOL, Président de la CAPEB, est représenté par Messieurs Laurent BON et Hervé CHAPELLE, accompagnés par Madame Marina TERRAL.
- Monsieur Dominique SERIEYS, représentant de CASSIOPEE, l'Association des commerçants du Grand Rodez
- Madame Sandrine COUDERC de la Banque Populaire Occitane.
- Messieurs BAYOL et GORCE du Crédit Agricole
- Monsieur Jacky CAYSSIOLS, ancien Directeur de l'OGEA12
- Messieurs Alain VEYRUNES, et Jean-Michel SAINT LEGER du CGA et de l'AGC de Lozère
- Pierre BOYER, directeur de l'OGEA12

Stéphane SANSAC présente l'**activité du C.G.A.12**. Il rappelle à l'Assemblée les missions principales du C.G.A.12 :

- La prévention fiscale, qui consiste à s'assurer que les déclarations sont établies et télétransmises aux services des impôts dans les délais imposés. Ces déclarations servent de support pour effectuer tous les contrôles de cohérence et de vraisemblance des chiffres déclarés. En 2016 le CGA 12 a délivré 412 attestations et Comptes Rendus de Mission qui ont permis aux Adhérents de bénéficier d'avantages fiscaux.

- La 2^{ème} mission d'aide à la gestion se traduit par la réalisation d'un dossier de gestion et d'un dossier de prévention des difficultés économiques et financières. 412 entreprises en ont bénéficié en 2016.

- La formation vient compléter la mission d'aide à la gestion en proposant aux Adhérents des journées de formation en comptabilité, en gestion et en informatique. Parallèlement à ces formations, le C.G.A.12 intervient dans les stages organisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que par la C.A.P.E.B. Aveyron. Le C.G.A.12 accompagne également les créateurs-repreneurs d'entreprise en intervenant tous les mois à la C.C.I. sur le thème du "Choix du statut juridique et ses conséquences au niveau social, fiscal et juridique".

Cependant, ces formations ont été suspendues suite à l'absence de Madame Blandine MARTY, seule celle destinée aux créateurs-repreneurs a été maintenue.

- Pour 2017, une nouvelle mission est arrivée, c'est l'examen périodique de sincérité. Il s'agit d'une nouvelle obligation née de la réforme des OGA et qui est rentrée en application pour les dossiers clôturés après le 30/12/2016. Cet examen consiste à une vérification d'un certain nombre de factures en fonction du chiffre d'affaires sur un sixième des adhérents du Centre.

Stéphane SANSAC présente ensuite à l'Assemblée le **rapport financier** des comptes 2016.

Le volume d'activité du C.G.A.12 s'est élevé à 109 698 €, 77 % proviennent des cotisations adhérents, et 23 % de transferts de charges et de produits divers. Les charges se sont élevées à 103 817 €. Le résultat net est de 5 060 € soit 4,6 % du volume d'activité.

La trésorerie est saine et permet de faire face aux besoins de notre cycle d'exploitation.

Stéphane SANSAC expose ensuite le **budget** adopté par le Conseil d'Administration pour l'année 2017. Le budget fait état d'une diminution de 10 Adhérents, d'une revalorisation de la cotisation annuelle de 2 €, d'un accroissement du temps de travail de Stéphane SANSAC pour pallier l'absence de Madame MARTY la Directrice. Ces hypothèses permettraient d'atteindre un volume d'activité de 109 200 €, pour un montant de charges s'élevant à 130 700 €. La perte prévisible de 21.500 € est essentiellement liée au maintien de garanties non couvertes par les organismes de prévoyance ainsi qu'au recours à la sous-traitance informatique pour répondre aux nouvelles obligations en matière d'examen de sincérité et de la nécessaire refonte du compte rendu de mission.

Le Président Christian DUMEZ présente le rapport moral, et fait un petit retour à ce qui a été dit lors de l'Assemblée Générale 2016.

« Nous recherchions la meilleure solution pour recruter une personne qui assurerait les missions de Blandine. Stéphane restant, l'aide du titulaire du poste, le remplaçant pendant les absences.

A cette période, nous pensions que Madame MARTY reprendrait son poste très rapidement or, cela n'a pas été le cas à son grand désarroi et au nôtre également.

Aussi, nous avons recruté Madame Ghislaine ROUSSEL qui depuis septembre 2016 traite les dossiers du CGA12, Stéphane SANSAC assurant les missions de Directeur tout en continuant à assurer ses missions au sein de l'OGEA12. Nous avons annoncé que nous ne pourrions pas assurer les formations tant appréciées organisées et dispensées par Blandine. Nous remercions une fois de plus, à ce sujet, nos adhérents de leur compréhension.

Notre Centre de Gestion venait d'être audité afin de recevoir son agrément.

Nous avons évoqué les nombreuses réformes écrites mais non encore diffusées. Nous savions, notamment, que pour être agréée, une structure comme la nôtre devrait :

- gérer 1000 adhérents.

- pour être l'antenne d'un Centre de Gestion Agréé, aligner 500 adhérents.

- exercer dans des locaux autres que ceux de l'OGEA avec son propre système informatique et surtout, bien distinct de celui de l'OGEA.

Des missions nouvelles seraient confiées aux CGA.

Nous vous avons assuré que les membres du Conseil d'Administration allaient tout mettre en œuvre pour défendre haut et fort vos intérêts.

Le 4 novembre 2016, nous recevons le rapport définitif d'audit accompagné d'un courrier du Directeur Régional des Impôts, qui nous donne l'agrément sous réserve de se conformer au :

Décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016 relatif aux centres de gestion, associations et organismes mixtes de gestion agréés, aux professionnels de l'expertise comptable et aux certificateurs à l'étranger

A la suite de cet audit et du renouvellement de l'agrément ainsi que de la parution du décret d'application portant sur la réforme des OGA, le Conseil d'Administration réfléchit sur le devenir du CGA12 dans l'intérêt de ses adhérents. »

Il est impératif de trouver une solution car nous ne pourrions pas disposer d'un CGA de 1000 adhérents.

Cependant, constituer une antenne avec 500 adhérents dépendant d'un CGA est envisageable.

Se regrouper avec d'autres CGA voisins a déjà été étudié, c'est possible mais chacun des CGA perd de nombreux adhérents chaque année, la situation ne durerait donc que quelques temps et nécessiterait de chercher d'autres regroupements, ce n'est pas une solution dans l'intérêt des adhérents.

Nous comptons 355 adhérents à ce jour. Nous ne pourrions donc plus gérer notre CGA réglementairement après le 31 décembre 2017. Bien sûr, nous aurions souhaité que Blandine soit revenue pour prendre des décisions, cependant, elle a été informée de nos démarches.

Le 16 février 2017 une réunion du CENA se tient au PUY EN VELAY. Le CENA c'est un regroupement d'AGC et donc de CGA comme LE PUY EN VELAY – MENDE – CHAMBERY – ROANNE – TOURNON SUR RHONE et RODEZ. Nous rencontrons Monsieur Dominique DAUNAY Directeur Général de l'IGAM Expertise Comptable, qui nous présente le CGA CNA2C qui serait susceptible de nous accueillir. Il nous explique toute la méthodologie que nous recherchions. Ce centre est situé en Bretagne à VANNES. La confiance s'établit très rapidement, nos questions tant comptables qu'informatiques reçoivent toutes une réponse, ce qui n'était pas le cas pour la proposition d'un centre situé à TOULOUSE contacté il y a quelques temps.

Les directeurs et élus présents repartent avec une solution possible, alléchante mais à laquelle il faut réfléchir.

Après réflexion, le CGA12 trouve que cette proposition pourrait lui convenir mais soucieux du devenir de la structure, il est demandé à Monsieur DAUNAY de venir nous rencontrer à RODEZ ; la présidente du CGA de MENDE et ses directeurs sont conviés. Une réunion s'est tenue à RODEZ le 12 mai dernier.

Monsieur DAUNAY nous dit avoir réfléchi à notre problématique et annonce que 3 antennes pourraient être implantées dans la circonscription du CENA à savoir : LE PUY EN VELAY – CHAMBERY – RODEZ.

Cette antenne de RODEZ traiterait aux alentours de 650 dossiers, les nôtres et ceux de MENDE par exemple. Cette antenne dépendant du CNA2C serait indépendante de l'OGEA12. La DGFIP a déjà donné son accord pour ce genre d'implantation d'antenne et la méthodologie a été acceptée.

Les membres du conseil d'administration réunis, disposent alors de deux solutions :

- Le CGA 12 est dissous et chaque adhérent recherche individuellement un CGA qui l'accueille.

- Le Conseil d'Administration du CGA12 accepte une fusion-absorption avec le CNA2C dite TUP (Transmission Universelle du Patrimoine). De ce fait, le CNA2C reprend la structure existante (adhérents, personnel ainsi que l'ensemble de l'actif et du passif de la structure). Le CGA 12 demande à devenir antenne du CNA2C (regroupement CGA12 et CGA 48) basée à Rodez.



Après réflexion, les membres du conseil d'administration du CGA12 votent à l'unanimité et selon nos statuts, décident :

La fusion-absorption avec le CNA2C et demandent au CNA2C la création d'une antenne à Rodez.

Pourquoi ce choix ?

- Le CNA2C est le CGA désigné par notre fédération le CLCG pour accueillir les CGA ne remplissant plus les conditions administratives pour exercer leur mission.

- Il possède la structure, les compétences.

- Il accepte que nous soyons partenaires et cela permet de préserver « partiellement » les emplois locaux.

- Notre équipe d'analystes les intéresse.

A l'issue de ce Conseil d'Administration nous transmettons une demande officielle au CNA2C leur exprimant notre souhait d'intégrer notre CGA12 au leur ainsi que la création d'une antenne dans les locaux de l'OGEA12.

Les membres du Conseil d'Administration du CNA2C réunis le 29 juin dernier acceptent nos demandes.

Leur avocat gèrera la fusion de ce CGA en contactant par lettre nos adhérents pour leur annoncer cette fusion. Vers le mois de novembre, cet avocat nous transmettra le « traité de fusion »

Dans le cadre de la procédure de fusion-absorption, nous convoquerons nos adhérents en novembre 2017 à une Assemblée Générale Extraordinaire pour entériner les opérations. Le Conseil d'Administration du CNA2C fonctionne comme une association. Ainsi, il est prévu que 2 représentants des anciens CGA12 et CGA48 siègent au Conseil d'Administration (en Bretagne).

Tout sera réglé au 31 décembre 2017 puisqu'au 1^{er} janvier 2018, nous serons dans l'incapacité de gérer le CGA12 de façon réglementaire et nous encourons le risque de nous faire retirer notre agrément.

Pour conclure, seule la dénomination du Centre de Gestion Agréé change, ce n'est plus CGA12 mais CNA2C avec une adresse du siège social en Bretagne et celle d'une antenne à l'adresse actuelle. »

Christian DUMEZ adresse ses remerciements à Monsieur Pierre BOYER, le Directeur de l'OGEA 12, qui soutient très activement notre centre de gestion, Stéphane SANSAC, Didier POUILLES, qui ont, tous les 3, aidé considérablement les membres du Conseil d'Administration dans la recherche de solutions au problème, Madame ROUSSEL, ainsi qu'à L'OGEA12 : les Conseillers, les Secrétaires et les Informaticiens, qui œuvrent au quotidien pour accompagner nos chefs d'entreprise dans tous les domaines de la gestion et qui représentent une aide précieuse pendant les périodes difficiles que nous connaissons actuellement....

Monsieur Jean-Luc CANOUET, Administrateur des Finances Publiques de la Direction Départementale des Finances Publiques, présente ensuite le prélèvement à la source.

Le Président Christian DUMEZ remercie Monsieur Jean-Luc CANOUET pour la clarté et la précision de son exposé, ainsi que pour la disponibilité et les réponses apportées aux nombreuses questions posées par une assistance attentive et intéressée. Il convie ensuite tous les participants autour d'un buffet campagnard, qui clôture dans la convivialité cette 11^{ème} Assemblée Générale.

Conforme,

Le Président,
Christian DUMEZ

ANNEXE 3.2.

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION
ABSORBANTE**



ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2017 - EXERCICE 2016
RAPPORT MORAL ET RAPPORT D'ACTIVITE

I COMMENTAIRE SUR LES COMPTES

A/ COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

Les comptes viennent d'être présentés par M. Cédric PERON, notre Responsable Technique. Ces comptes avaient été approuvés par le Conseil d'Administration du 16 mars 2017.

Le CA :

On peut noter une augmentation du CA de près de 6 %. Ceci s'explique par l'arrivée des nouveaux adhérents principalement qui compense une érosion naturelle. En effet, à effectif constant en termes d'A.G.C., le nombre d'adhérents présente une légère décroissance mais régulière due à deux phénomènes principaux :

- 1- Le vieillissement de nos anciens adhérents partant en retraite
- 2- Et surtout le non renouvellement des jeunes entreprises qui démarrent majoritairement en autoentrepreneurs ou en statut sociétaire à l'I.S.

Nous reverrons l'évolution de ces chiffres dans la suite de mon rapport.

Les charges :

En ce qui concerne les charges externes, nous constatons une réduction pour cet exercice grâce à des prestations extérieures moins importantes.

Pour les charges du personnel, nous pouvons constater une stabilité de ce poste par rapport à l'exercice précédent.

Pour le poste des provisions, nous avons doté un certain nombre de créances anciennes pour lesquelles nous avons peu de chance de les récupérer.

Pour le poste clients, nous avons pu noter une réduction de ce poste grâce à un processus de relance plus élaboré et plus systématique. Nous retrouvons donc un poste relativement normal comme les années précédentes (hors 2015), même s'il est encore trop élevé.


CD

B/ PROCEDURES DE REGLEMENT

Nous avons mis en place les nouveaux outils pour l'émission de la facture et le règlement de celle-ci. Ces changements ont été rendus obligatoires de par le nombre très important de factures et de règlements (plus de 4500 mouvements par an).

1/ Nouvelle facture

Dans la facture, nous rappelons automatiquement le solde des factures antérieures non réglées. Il est donc inclus dans le montant total à payer. Ceci a un effet bénéfique et a permis la réduction du poste clients dont je parlais précédemment.

2/ Paiement automatique avec mandat SEPA

Il s'agit ici d'un rappel à l'an passé.

Nous avons proposé depuis plus d'un an la mise en place d'un mandat SEPA en collaboration avec notre banque, qui nous permet d'effectuer un prélèvement automatique des cotisations et/ou de la totalité de la créance. Ceci devra alléger considérablement le travail.

Nous avons à ce jour reçu seulement environ 5 % de mandats. Nous espérons bien progresser sur ce point pour les prochains exercices.

II LES EVENEMENTS 2016

Quelques événements sont à signaler sur l'exercice 2016.

A/ MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Tout d'abord, le personnel en place est resté stable sur l'exercice 2016, contrairement à l'exercice précédent où une part importante de l'effectif avait été remplacée.

Sur l'organigramme, nous pouvons constater :

- Cédric PERON est notre Responsable Technique. C'est lui qui assure le bon fonctionnement du Centre et il réussit plutôt bien.
- Laurence FOUCAULT assure l'ensemble du secrétariat et de notre Centre.

Les autres collaboratrices sont des analystes de gestion. Elles étaient au 31/12/2016 au nombre de 4 :

- Odile SADAUNE qui officie à Lamballe depuis plus de 5 ans,
- Emilie LE GOFF qui, après avoir eu un deuxième enfant, est revenue après son congé maternité
- Véronique PATAUD
- Sonia HOUEIX qui s'occupe aussi de l'évolution de l'informatique.

Par ailleurs, nous ont également rejoints :

- Marie-France GEORGEAULT, après 2 mois en intérim, nous a rejoints en CDI au 01/02/2017, et
- Jean-Brice PAYEN qui a intégré CNA2C, après un CDD, définitivement en CDI au 01/01/2017.

Nous devons aussi vous présenter les nouveaux collaborateurs qui ont intégré CNA2C depuis le 1^{er} janvier 2017.

- Il s'agit de Jean-Vincent ROSA, qui était auparavant au CGA-GSO de Bordeaux qui a intégré par fusion CNA2C. Il est donc devenu salarié de notre C.G.A., ainsi que sa collègue dans l'antenne de CNA2C Bordeaux, et,
- Katia PARKER, actuellement en congé parental jusqu'au mois de juillet.

Enfin, 3 nouveaux collègues qui sont actuellement aussi salariés de l'A.G.C. CECOFIAC de Chambray-les-Tours et qui nous ont rejoints à temps partiel depuis le 1^{er} mars 2017. Ils vont réaliser en tant qu'analystes de gestion, principalement pour les dossiers BA.

Il s'agit de :

- Florence KULIGOWSKI
- Grégory GARLAN, et
- François-Xavier BERNARD.

Je tiens à remercier très chaleureusement l'ensemble des collaborateurs qui vont connaître encore des mouvements importants dans leur métier avec l'arrivée des contrôles E.P.S., et je souhaite la bienvenue aux nouveaux collaborateurs qui viennent de nous rejoindre.



B/ MOUVEMENTS DES ADHERENTS

L'évolution des adhérents est la suivante (cf. histogramme) :

- 4126 en 2012
- 4395 en 2013
- 4601 en 2014
- 4527 en 2015
- 4669 en 2016 (1056 BA et 3613 BIC)
- 5300 (au 20 juin 2017)

A titre d'information pour 2016, nous avons constaté 664 entrées
pour 288 sorties.

Les entrées correspondent principalement à l'arrivée des adhérents de CECOFIAC (606).

Si nous neutralisons ces entrées, le solde est légèrement négatif, - 30 sur l'exercice qui est toutefois plutôt positif par rapport à la moyenne des autres C.G.A.

C/ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Conseils d'Administration se sont tenus les :

- 23 mars 2016
- 30 août 2016
- 29 septembre 2016
- 15 décembre 2016
- 21 décembre 2016

Ces réunions sont l'occasion de gérer les affaires courantes et d'approuver les comptes avant l'Assemblée Générale.

Mais dans cet exercice, nous nous sommes aussi réunis à plusieurs reprises en conférence téléphonique pour valider les opérations de fusion avec le CGA-GSO et le changement de nom d'A2C en CNA2C.

III LES TRAVAUX DE CNA2C

A/ LE TRAVAIL DES COLLABORATEURS

Je le rappelle, le principal travail des collaboratrices et collaborateurs de CNA2C concernent :

- Les liasses fiscales et leur vérification
- Un premier contrôle permettant d'établir le dossier de gestion (DG)
- L'E.C.C.V. (Examen de Concordance de Cohérence et de Vraisemblance)
- L'E.P.S. pour un dossier sur 6 (Examen Périodique de Sincérité)
- Et enfin le C.R.M. (Compte Rendu de Mission) qui clôture le dossier et donne la conclusion à l'administration fiscale.

Pour cet exercice, les E.P.S. seront réalisés à partir de septembre après la mise en place du nouveau C.R.M. dès qu'il sera validé par l'administration fiscale.

Cette année, principalement, ce seront les dossiers provenant du CECOFIAC, qui font partie des dossiers nouveaux entrants dans l'exercice, à contrôler en priorité.

Nous nous attacherons à mettre en place les procédures et la méthodologie de contrôle afin que, pour le prochain exercice, nous puissions débiter ces contrôles dès début 2017.

Pour conclure sur ce point, je tiens à remercier encore tous les collègues qui ont dû travailler d'arrache-pied pour combler le retard accumulé l'an passé avec la mise en place du nouveau logiciel C2J Info et pour attaquer ces nouveaux travaux dans le cadre de l'E.P.S.

B/ EVOLUTION DE CNA2C

1/ Les procédures

Un manuel de procédures a été élaboré en 2016 avec l'arrivée des nouveaux textes. L'arrivée de ces nouveaux textes nous a conduit à le retravailler et a édité de nouvelles fiches qui vont bientôt être diffusées à l'ensemble des collaborateurs.

Elles seront surtout à destination des nouveaux arrivants à CNA2C et pour ceux qui ne seront pas sur place à Vannes. Cela leur permettra de bien appréhender et suivre les procédures pour l'élaboration de l'ensemble des documents nécessaires dans notre C.G.A.

Nous en avons présenté un aperçu lors de notre CA du mois de mars.

2/ Arrivée des nouveaux partenaires

- **Les fusions**

Comme nous vous l'indiquions lors des réunions précédentes, depuis l'arrivée des nouveaux textes et avec cette obligation d'avoir un minimum de 1000 adhérents par structure. Un certain nombre de centre C.G.A. ou A.G.C. avec Visa Fiscal ont pris contact avec nous. Et nous avons déjà engagé des regroupements.

Le premier a été réalisé le 1^{er} janvier 2017 avec l'ancien CGA-GSO de Bordeaux. D'autres sont en cours.

Nous avons déjà rencontré plusieurs partenaires depuis le début de l'année :

- le CGA 43 du Puy-en-Velay partenaire de l'AGC CGIA 43
- le CGA 12 de Rodez partenaire de l'OGEA 12
- le CG2A de Chambéry partenaire du SIGMA Chambéry
- le CGAFOCG de la Roche-sur-Yon partenaire de l'AFOCG de la Roche-sur-Yon, de Colmar Rouffach, de Nantes-Sautron, de Parthenay
- le CGA SUD-EST de Valence partenaire du CGMA Valence et de l'AGC PACA de Marseille

Les quatre premiers vont fusionner avec CNA2C en 2017, au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Le CGA SUD-EST va intégrer la structure seulement en 2019.

L'ensemble des adhérents apportés par ces nouveaux partenaires vont représenter environ 4 000 dossiers nouveaux.

Dans certains cas, nous reprendrons le personnel lorsqu'il sera souhaité, et dans d'autres cas nous regrouperons du personnel sur certains sites.

- **Transfert des dossiers sans fusion**

Il s'agit principalement des A.G.C. partenaires qui avaient adhéré au service « visa fiscal ». Ils garderont le service comptabilité et se sépareront définitivement du service agrément.

Les A.G.C. sont les suivants :

- le CECOGAT de la Rochelle
- le CECOGETI de Tournon
- l'AGC LOZERE de Mende

Il s'agit d'A.G.C. de petite taille, l'ensemble représentant environ 300 dossiers.

- **Evolution statutaire**

L'arrivée de ces nouvelles structures et nouveaux membres va nous obliger à revoir nos statuts et principalement l'organisation de notre Conseil d'Administration avec la mise en place d'un nouvel organe de gouvernance comprenant trois collèges différents.

Le premier est composé des membres fondateurs et est désormais immuable.

Les deux autres collèges sont :

- celui des membres associés
- et
- celui des membres adhérents

Les membres associés sont représentés par un membre élu et un membre administratif (il s'agit principalement du directeur de chaque A.G.C. partenaire).

Les membres adhérents sont représentés par 1 adhérent par tranche de 2 000 dossiers.

Le Conseil d'Administration est actuellement limité à 36 membres et nous atteignons déjà, avant l'arrivée des nouveaux partenaires, le nombre maximum.

Aussi, il nous faut aujourd'hui modifier tout cela.

Nous avons abordé cette problématique lors du Conseil d'Administration qui a précédé cette AG et nous nous dirigeons vers une réécriture complète de nos statuts qui devraient s'orienter vers le projet suivant :

Un Conseil d'Administration important permettant à chaque partenaire d'être représenté (3 personnes par A.G.C. partenaire) qui se réunirait au moins une fois par an, avant l'AG.

Nous aurons également un bureau « élargi » qui se réunira 3 ou 4 fois par an avec seulement une quinzaine de personnes.

Nous sommes actuellement en discussion avec un cabinet d'avocats pour procéder à cette réécriture.

Nous vous convierons avant l'arrivée des nouveaux partenaires dont nous parlions précédemment à une AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) pour valider ces nouvelles règles statutaires.

Lors de cette AGE, nous validerons également le principe des réunions des AG et si possible des AGE (ou pour certaines d'entre elles seulement) en conférence téléphonique. C'est une demande de nos avocats qui préfèrent mieux cadrer ce nouveau mode de fonctionnement de nos institutions avec des règles spécifiques pour valider également les résolutions prises lors de ces réunions.

Voilà pour ce rapport moral et d'activité pour cet exercice.

Je tiens à le terminer en remerciant chacune et chacun d'entre vous pour votre implication dans notre C.G.A.

A la fois,

. les salariés qui oeuvrent tous les jours pour le bon fonctionnement et à la réalisation des missions de notre C.G.A.

. les élus qui représentent les A.G.C. partenaires et qui sont les prescripteurs du C.G.A.

. et les directrices et directeurs qui accompagnent leurs collaborateurs dans la réalisation des tâches à remplir pour permettre le travail du C.G.A.

Alors encore merci à tous.



Enfin je termine par une proposition qui fera aussi l'objet d'une modification statutaire.

Je proposerai de soumettre au vote le principe de la nomination de membres d'honneur et je vous en dirai un peu plus tout à l'heure.

Je vous remercie de votre attention.

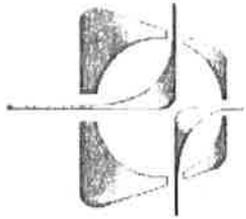
Le Président de CNA2C

Yves RIVOUAL



ANNEXE 4.1.

**COMPTES DE L'ASSOCIATION ABSORBÉE AU 31
DÉCEMBRE 2016**



OGEA 12

Association de Gestion et de Comptabilité

Bilan & Compte de résultat

Exercice
du

01/01/2016

au

31/12/2016

ASS CGA 12

Centre de Gestion Agréé Aveyro

CENTRE DE GESTION AGRÉÉ

ZA DU CAUSSE

12000 RODEZ

Dossier n° C050

Conseillé(e) : Mr SANSAC Stephane

le 10 Mai 2017

SD

BILAN AU 31/12/2016

	Brut	Amort.	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE					
FRAIS D'ETABLISSEMENT					
FRAIS DE RECHERCHES ET DEVELOPP					
BREVETS LICENCES. MARQUES	2 025.50	1 945.20	80.30	278.30	476.30
DROIT AU BAIL					
FONDS DE COMMERCE					
AUTRES IMMO INCORPORELLES					
AVANCES&ACOMPTES S/IMMO INCORP					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 025.50	1 945.20	80.30	278.30	476.30
TERRAINS					
BATIMENTS					
MATERIELS & OUTILLAGES INDUSTR					
AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS INST					
MATERIEL DE TRANSPORT					
MATERIEL DE BUREAU	7 164.78	5 820.71	1 344.07		42.89
MOBILIER DE BUREAU	3 413.82	2 537.05	876.77	1 218.17	476.99
EMBALLAGES RECUP & DIVERS					
IMMO.CORPORELLES EN COURS					
AVANCES & ACOMPTES S/IMMO CORPO					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 578.60	8 357.76	2 220.84	1 218.17	519.88
TITRES DE PARTICIPATION					
CREANCES RATTACHEES A DES					
TITRES IMMOBILISES					
AUTRES PRETS					
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
ACTIF IMMOBILISE	12 604.10	10 302.96	2 301.14	1 496.47	996.18
STOCK MATIERE					
EN COURS DE PRODUCTION					
STOCK PRODUITS FINIS					
STOCK DE MARCHANDISES					
STOCK & EN COURS					
FOURNISSEURS (AVANCES&ACOMPTES)					
CLIENTS	1 920.00		1 920.00	2 158.20	3 775.56
CLIENTS DOUTEUX	1 317.60	1 098.00	219.60	270.80	126.58
PERSONNEL (AVANCES & ACOMPTES)					
ORGANISMES SOCIAUX (A RECEVOIR)					
ETAT TVA A RECUPERER	2 321.10		2 321.10	65.90	118.13
ETAT TVA A RECEVOIR	915.56		915.56	923.98	983.16
ETAT IMPOTS & TAXES					
GROUPES ET ASSOCIES					
AUTRES DEBITEURS				112.00	
COMPTE D'ATTENTE					
VALEURS REALISABLES	6 474.26	1 098.00	5 376.26	3 530.88	5 003.43
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS					
BANQUES	91 308.21		91 308.21	83 618.40	81 859.39
CHEQUES POSTAUX					
CAISSE	273.29		273.29	25.35	590.69
INTERETS COURUS A RECEVOIR					
VIREMENTS INTERNES					
VALEURS DISPONIBLES	91 581.50		91 581.50	83 643.75	82 450.08
ACTIF CIRCULANT	98 055.76	1 098.00	96 957.76	87 174.63	87 453.51
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 846.45		1 846.45	1 722.98	1 631.65
CHARGES A REPARTIR					
REGULARISATION ACTIF	1 846.45		1 846.45	1 722.98	1 631.65
ECART DE CONVERSION ACTIF					
TOTAL ACTIF	112 506.31	11 400.96	101 105.35	90 394.08	90 081.34

BILAN AU 31/12/2016

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
CAPITAL			
ECARTS DE REEVALUATION			
RESERVE LEGALE			
AUTRES RESERVES			
COMPTE DE L'EXPLOITANT			
REPORT A NOUVEAU	65 191 02	61 962 24	54 047 36
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 060 23	3 228 78	7 914 88
SITUATION NETTE	70 251,25	65 191,02	61 962,24
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS			
SUBVENTIONS INSCRITES AU COMPTE DE RESUL			
SUBVENTIONS NETTES			
PROVISIONS REGLEMENTEES			
CAPITAUX PROPRES	70 251,25	65 191,02	61 962,24
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES			
EMPRUNTS BANCAIRES A PLUS D'UN AN			
EMPRUNTS BANCAIRES A MOINS D'UN AN			
EMPRUNTS PARTICIPATIFS A PLUS D'UN AN			
EMPRUNTS PARTICIPATIFS A MOINS D'UN AN			
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS			
AUTRES EMPRUNTS A PLUS D'UN AN			
AUTRES EMPRUNTS A MOINS D'UN AN			
RENTES VIAGERES CAPITALISEES			
DETTES A LONG & MOYEN TERME			
EMPRUNTS DE TRESORERIE A PLUS D'UN AN			
EMPRUNTS DE TRESORERIE A MOINS D'UN AN			
CLIENTS (EFFETS A L'ESCOMPTE)			
COMPTES COURANTS CREDITEURS			
INTERETS COURUS			
DETTES A COURT TERME			
FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES	6 965 63	5 450 72	5 502 38
FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS			
CLIENTS (AVANCES & ACOMPTES)			511 56
PERSONNEL	7 376 90	4 866 67	5 486 00
ORGANISMES SOCIAUX	15 688 74	13 935 54	14 250 02
ETAT TVA A PAYER	409 83	630 13	972 14
ETAT IMPOTS A PAYER	413 00	320 00	1 397 00
ASSOCIES COMPTES PRINCIPAUX			
AUTRES CREDITEURS			
COMPTE D'ATTENTE			
VIREMENTS INTERNES			
AUTRES DETTES	30 854,10	25 203,06	28 119,10
DETTES	30 854,10	25 203,06	28 119,10
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
REGULARISATION PASSIF			
ECART DE CONVERSION PASSIF			
TOTAL PASSIF	101 105,35	90 394,08	90 081,34

COMPTES DE RESULTAT AU 31/12/2016

Détail	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016		Du 01/01/2015 Au 31/12/2015		Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	
		% I		% I		%
PRODUCTION VENDUE	85 908 50	100.00 0 92	93 074 66	100 00 0 92	100 815 48	100 00
VARIATION DES EN COURS DE PRODUCTION	0 00					
PRODUCTION IMMOBILISEE	0 00					
VOLUME DE PRODUCTION	85 908 50	100 00 0 92	93 074 66	100 00 0 92	100 815 48	100 00
ACHATS DE MATIERES & FOURNITURES	910 00	-1 06		0 00	-2 240 00	-2 22
VARIATION DU STOCK DE MATIERES & FOURNIT	0 00					
ACHATS CONSOMMES DE MATIERES		-910 00 1 06		0 00	-2 240 00	-2 22
MARGE DE PRODUCTION	84 998.50	98.94 0.91	93 074.66	100.00 0.94	98 575.48	97.78
VENTES DE MARCHANDISES						
ACHATS DE MARCHANDISES	0 00					
VARIATION DU STOCK DE MARCHANDISES	0 00					
ACHATS REVENDUS						
MARGE COMMERCIALE						
AUTRES PRODUITS						
VOLUME D'ACTIVITE	85 908 50	100 00 0 92	93 074 66	100 00 0 92	100 815 48	100 00
ACHATS CONSOMMES	-910 00	1 06		0 00	-2 240 00	-2 22
MARGE BRUTE	84 998.50	98.94 0.91	93 074.66	100.00 0.94	98 575.48	97.78
ACHATS DE MATIERES & FOURNITURES NON STO	426 49	-0 50 0 85	-500 70	0 54 1 01	-493 39	-0 49
FRAIS ACCESSOIRES D'ACHATS	1 50	1 00	-1 50			
ACHATS NON STOCKES	-427 99	-0 50 0 85	-502 20	-0 54 1 02	-493 39	-0 49
SERVICES EXTERIEURS	-15 054 90	17 52 1 66	-9 080 69	9 76 1 08	-8 374 05	-8 31
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-3 276 97	-3 81 0 68	-4 822 37	-5 18 1 11	-4 358 51	-4 32
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION		0 00	112 00	0 12		
VALEUR AJOUTEE	66 238.64	77.10 0.84	78 781.40	84.64 0.92	85 349 53	84.66
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION						
TRANSFERT DE CHARGES IMPOTS						
IMPOTS & TAXES	-1 951 92	-2 27 1 07	-1 829 25	-1 97 0 97	-1 886 52	-1 87
SALAIRES	58 237 73	-07 79 1 16	-50 264 61	-54 00 0 98	-51 177 85	-50 76
CHARGES SUR SALAIRES	22 499 60	-26 19 0 97	23 213 07	-24 94 0 96	24 112 39	23 92
CHARGES PERSONNELLES DE L'EXPLOITANT	0 00					
REMUNERATIONS DES GERANTS	0 00					
CHARGES DE PERSONNEL	-80 737 33	-93 95 1 10	-73 477 68	-78 94 0 98	-75 290 25	-74 08
TRANSFERT CHARGES DE PERSONNEL	21 949 40	25 55				
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	5 498.79	6.40 1.58	3 474.47	3.73 0.43	8 172.76	8.11
AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 05	2 12	0 78	0 17	4 66	
REPRISES SUR PROVISIONS D'EXPLOITATION	1 136 00	1 32 2 70	421 00	0 45 0 57	745 00	0 74
DOTATIONS AUX AMORT & PROVISIONS D'EXPLOI	-1 438 33	-1 67 0 86	-1 669 28	-1 79 1 48	-1 125 57	-1 12
AUTRES CHARGES DE GESTION	-19 01	0 02 6 19	-3 07	19 1	-0 16	
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 179.10	6.03 2.33	2 223.90	2.39 0.29	7 796.69	7.73
PRODUITS FINANCIERS	702 13	0 82 0 46	1 536 88	1 65 1 01	1 515 19	1 50
REPRISES SUR PROVISIONS FINANCIERES						
CHARGES FINANCIERES						
DOTATIONS AUX AMORT. & PROVISIONS FINANC						
RESULTAT COURANT	5 881.23	6.85 1.56	3 760.78	4.04 0.40	9 311.88	9.24
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
REPRISES SUR PROVISIONS EXCEPTIONNELLES						
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
DOTATIONS AUX AMORT & PROVISIONS EXCEPTI						
V.C.N. DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
PARTICIPATION DES SALAIRES AU RESULTAT						
IMPOTS SUR LES BENEFICES	-821 00	-0 96 1 54	-532 00	-0 57 0 38	-1 397 00	-1 39
RESULTAT NET	5 060.23	5.89 1.57	3 228.78	3 47 0.41	7 914.88	7.85

Détail des Comptes d'Actif en Euros

	(12 mois) au 31/12/2016	%	(12 mois) au 31/12/2015	%	VARIATION	I
205 00 000 BREVETS LICENCES MARQUES	2 025 50	2 00	2 025 50	2 24		1 00
IMMO. INCORPORELLES	2 025,50	2 00	2 025 50	2 24		1 00
218 30 000 MATERIEL DE BUREAU	7 164 78	7 09	5 801 78	6 42	1 363 00	1 23
218 40 000 MOBILIER	3 413 82	3 38	3 413 82	3 78		1 00
IMMO. CORPORELLES	10 578 60	10 46	9 215 60	10 19	1 363 00	1 15
280 50 000 AMORT BREVETS LIC MARQ	-1 945 20	-1 92	-1 747 20	-1 93	-198 00	1 11
281 83 000 AMORT MATERIEL DE BUREAU	-5 820 71	-5 76	-5 801 78	-6 42	-18 93	1 00
281 84 000 AMORT MOBILIER	-2 537 05	-2 51	-2 195 65	-2 43	-341 40	1 16
AMORT. S/ IMMOBILISATIONS	-10 302 96	-10 19	-9 744 63	-10 78	-558 33	1 06
COMPTES D'IMMOBILISATIONS	2 301,14	2 28	1 496 47	1 66	804 67	1 54
411 00 000 CLIENTS VENTES BIENS&SERV	1 920 00	1 90	2 158 20	2 39	-238 20	0 89
CLTS VENTES BIENS & SERV.	1 920,00	1 90	2 158 20	2 39	-238 20	0 89
416 00 000 CLIENTS DOUTEUX	1 317 60	1 30	1 624 80	1 80	-307 20	0 81
CLIENTS DOUTEUX	1 317 60	1 30	1 624 80	1 80	-307 20	0 81
445 66 300 TVA SUR FRAIS	8 10	0 01	5 90	0 01	2 20	1 37
445 67 000 CREDIT TVA A REPORTER	2 313 00	2 29	60 00	0 07	2 253 00	38 55
445 86 000 TVA S/FACT NON PARVENUES	915 56	0 91	923 98	1 02	8 42	0 99
ETAT	3 236 66	3 20	989 88	1 10	2 246 78	3 27
468 70 000 PRODUITS A RECEVOIR			112 00	0 12	-112 00	
DEBITEURS ET CREDITEURS			112 00	0 12	-112 00	
486 00 000 CHARGES CONSTATEES D'AVAN	1 846 45	1 83	1 722 98	1 91	123 47	1 07
COMPTES DE REGULARISATION	1 846 45	1 83	1 722 98	1 91	123 47	1 07
491 00 000 PROV S/DEPRECIAT CLIENTS	-1 098 00	-1 09	-1 354 00	-1 50	256 00	0 81
PROV.DEPREC.CPTS DE TIERS	-1 098 00	-1 09	-1 354 00	1 50	256 00	0 81
COMPTES DE TIERS	7 222 71	7 14	5 253 86	5 81	1 968 85	1 37
512 20 001 CREDIT AGRICOLE N 1	5 139 74	5 10	3 052 06	3 38	2 107 68	1 69
512 20 002 CREDIT AGRICOLE N 2	4 139 15	4 09	3 517 21	3 89	621 94	1 18
512 20 003 CREDIT AGRICOLE N 3	52 009 32	51 44	47 049 13	52 05	4 960 19	1 11
512 20 004 CREDIT AGRICOLE N 4	30 000 00	29 67	30 000 00	33 19		1 00
BANQUES	91 308 21	90 31	83 618 40	92 50	7 689 81	1 09
531 10 001 CAISSE N 1	273 29	0 27	25 35	0 03	247 94	10 78
CAISSES	273 29	0 27	25 35	0 03	247 94	10 78
COMPTES FINANCIERS	91 581 50	90 58	83 643 75	92 53	7 937 75	1 09
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	101 105 35	100 00	90 394 08	100 00	10 711 27	1 12

Détail des Comptes de Passif en Euros

	(12 mois) au 31/12/2016	%	(12 mois) au 31/12/2015	%	VARIATION	I
110 00 000 REPORT A NOUVEAU (CREDIT)	65 191 02	64 48	61 962 24	68 55	3 228 78	1 05
REPORT A NOUVEAU	65 191 02	64 48	61 962 24	68 55	3 228 78	1 05
120 00 000 BENEFICE DE L'EXERCICE	5 060 23	5 00	3 228 78	3 57	1 831 45	1 57
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 060 23	5 00	3 228 78	3 57	1 831 45	1 57
COMPTES DE CAPITAUX	70 251 25	69 48	65 191 02	72 12	5 060 23	1 08
401 00 000 F/SSEURS ACHATS ET BIENS	1 855 99	1 84	242 70	0 27	1 613 29	7 65
F/SSEURS ACHATS ET BIENS	1 855 99	1 84	242 70	0 27	1 613 29	7 65
408 00 000 F/SSEURS FACT.NON PARVENU	5 109 64	5 05	5 208 02	5 76	-98 38	0 98
F/SSEURS FACT.NON PARVENU	5 109 64	5 05	5 208 02	5 76	-98 38	0 98
428 20 000 PROVISION CONGES A PAYER	7 376 90	7 30	4 866 67	5 38	2 510 23	1 52
PERSONNEL	7 376 90	7 30	4 866 67	5 38	2 510 23	1 52
431 00 000 SECURITE SOCIALE	7 819 00	7 73	7 430 00	8 22	389 00	1 05
437 30 001 UGRR - ISICA	2 159 17	2 14	1 406 09	1 56	753 08	1 54
437 30 002 MALAKOFF - MEDERIC	596 32	0 59	1 624 51	1 80	-1 028 19	0 37
437 30 003 CIPRES MUTUELLE	756 75	0 75	412 37	0 46	344 38	1 84
438 60 000 ORG SOCIAUX CHARGES A PAY	654 69	0 69	681 83	0 75	12 86	1 02
438 60 100 CHARGES S/PRO CONGES PAYE	3 662 81	3 62	2 380 74	2 63	1 282 07	1 54
ORGANISMES SOCIAUX	15 688 74	15 52	13 935 54	15 42	1 753 20	1 13
444 00 000 ETAT IMPOT SUR BENEFICES	413 00	0 41	320 00	0 35	93 00	1 29
445 71 100 TVA FACTUREE	409 83	0 41	630 13	0 70	-220 30	0 65
ETAT	822 83	0 81	950 13	1 05	-127 30	0 87
COMPTES DE TIERS	30 854 10	30 52	25 203 06	27 88	5 651 04	1 22
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	101 105 35	100 00	90 394 08	100 00	10 711 27	1 12

Détail des Comptes de Charges en Euros

	Du 01/01/2016 au 31/12/2016 12 mois	%	Du 01/01/2015 au 31/12/2015 12 mois	%	VARIATION	I
604 00 002 ACHATS FORMATIONS EXO	910 00	1 06			910 00	
ACHATS D'ETUDES ET P.S.	910 00	1 06			910 00	
ACHATS	910 00	1 06			910 00	
ACHATS CONSOMMES	910 00	1 06			910 00	
606 40 000 FOURNITURES ADMINISTRATIF	426 49	0 50	500 70	0 54	74 21	0 85
608 00 000 FRAIS ACCESSOIRES S/ACHAT	1 50	0 00	1 50	0 00		1 00
ACHATS NON STOCKES	427 99	0 50	502 20	0 54	74 21	0 85
611 10 000 INFORMATIQUE	6 420 00	7 47			6 420 00	
613 20 000 LOCATIONS IMMOBILIERES	1 476 00	1 72	1 476 00	1 59		1 00
613 50 000 LOCATIONS MOBILIERES	1 109 19	1 29	1 109 19	1 19		1 00
614 00 000 CHARGES LOCATIVES	401 24	0 47	386 85	0 42	14 39	1 04
615 53 000 ENTRETIEN S/MAT DE BUREAU	196 58	0 23	107 50	0 12	89 08	1 83
615 60 007 MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	2 310 28	2 69	2 485 28	2 67	175 00	0 93
615 60 008 MAINTENANCE JEDECLARE CRM	211 75	0 25	228 25	0 25	16 50	0 93
616 10 000 ASSURANCE MULTIRISQUES	264 81	0 31	256 68	0 28	8 13	1 03
616 11 000 ASSURANCE R C P	626 59	0 73	596 77	0 64	29 82	1 05
616 11 001 ASSURANCE ADMINISTRATEUR	682 96	0 80	650 45	0 70	32 51	1 05
616 11 002 ASSURANCE PROT JURIDIQUE	244 32	0 28	235 96	0 25	8 36	1 04
618 30 000 DOCUMENTATION TECHNIQUE			175 00	0 19	175 00	
618 50 000 FRAIS COLLOQ SEMIN CONF	1 111 18	1 29	1 372 76	1 47	-261 58	0 81
SERVICES EXTERIEURS	15 054 90	17 52	9 080 69	9 76	5 974 21	1 65
623 40 001 CADEAUX CLIENTELE 10%			54 55	0 06	-54 55	
623 40 002 CADEAUX CLIENTELE 5 5%			249 40	0 27	249 40	
625 10 001 DEPLACEMENTS PERSONNEL			323 64	0 35	-323 64	
625 10 003 INDEMNITES ADMINISTRATEUR	312 80	0 35	476 10	0 51	-163 30	0 60
625 60 000 MISSIONS			211 20	0 23	-211 20	
625 70 000 RECEPTIONS	90 50	0 11	85 45	0 09	5 45	1 06
626 10 000 AFFRANCHISSEMENTS	670 00	0 78	621 66	0 67	48 34	1 08
626 10 001 AFFRANCHISSEMENTS EXO			594 88	0 64	-594 88	
626 20 000 TELEPHONE	998 62	1 16	1 017 19	1 09	-18 37	0 98
627 00 000 SERVICES BANCAIRES	396 45	0 46	459 30	0 49	-62 85	0 80
628 10 000 COTISATIONS SYNDICALES	800 00	0 93	700 00	0 75	100 00	1 14
628 10 200 AUTRES COTISATIONS	8 00	0 01	29 00	0 03	-21 00	0 28
AUTRES SERVIC. EXTERIEURS	3 276 97	3 81	4 822 37	5 18	-1 545 40	0 66
633 30 000 PARTIC.FORMATION >ORG SOC	319 74	0 37	279 86	0 30	39 88	1 14
633 50 000 TAXE APPRENTISSAGE>ORG SO	311 00	0 36	346 00	0 37	-35 00	0 90
633 80 100 TAXE S/PROV CHARGE C PAYE	98 18	0 11	-7 61	0 01	105 79	-12 90
635 11 000 CFE	1 223 00	1 42	1 211 00	1 30	12 00	1 01
IMPOTS & TAXES	1 951 92	2 27	1 829 25	1 97	122 67	1 07
641 10 000 SALAIRES BRUTS PRODUCTIFS	45 771 34	53 28	50 883 94	54 67	-5 112 60	0 90
641 20 000 CONGES PAYES	2 510 23	2 92	-619 33	-0 67	3 129 56	-4 05
641 40 000 INDEMNITES & AVANT DIVERS	9 956 16	11 59			9 956 16	
645 10 000 COTISATIONS URSSAF	12 785 31	14 88	14 397 11	15 47	-1 611 80	0 89
645 20 001 COTISATIONS PREVOYANCE MA	936 34	1 09	1 137 86	1 22	-201 52	0 82
645 20 002 COTISATIONS MUTUELLES CIPRES	1 710 88	1 99	1 377 00	1 48	333 88	1 24
645 30 001 COTISATIONS RETRAITE ARRC	3 638 48	4 29	3 118 86	3 35	569 62	1 18
645 30 002 COTISATIONS RETRAITE AGIR	593 92	0 69	1 427 87	1 53	-833 95	0 42
645 40 000 COTISATIONS POLE EMPLOI	1 945 28	2 26	2 187 99	2 35	-242 71	0 89
645 80 100 CHARGES S/PROV CONGE PAYE	1 183 89	1 38	-285 12	-0 31	1 469 01	-4 15
647 50 000 MEDECINE DU TRAVAIL	63 50	0 07	63 50	0 07		1 00
649 00 000 CICE	408 00	-0 47	-212 00	-0 23	-196 00	1 92
CHARGES DE PERSONNEL	80 737 33	93 98	73 477 68	78 94	7 259 65	1 10
658 00 000 DIF REGL FOURNISSEURS			0 04	0 00	-0 04	
658 00 100 AUTRES CHARGES GESTION C	19 01	0 02	3 03	0 00	15 98	6 27
CHARGE DE GEST. COURANTE	19 01	0 02	3 07	0 00	15 94	6 19
681 10 000 DOTATIONS AUX AMORT/IMMO	558 35	0 65	531 28	0 57	27 05	1 05
681 74 000 DOTATIONS PROV/DEPR CREAM	880 00	1 02	1 138 00	1 22	-258 00	0 77
DOTATIONS AUX AMORT&PROV.	1 438 35	1 67	1 669 28	1 79	230 95	0 86

Détail des Comptes de Charges en Euros

	<i>Du 01/01/2016</i>		<i>Du 01/01/2015</i>		VARIATION	/
	<i>au 31/12/2016</i>	%	<i>au 31/12/2015</i>	%		
	<i>12 mois</i>		<i>12 mois</i>			
695 00 000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	821 00	0,96	532,00	0,57	289 00	1 54
IMPOTS SUR LES BENEFICES	821 00	0,96	532,00	0,57	289 00	1 54
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	104 037 45	121 80	91 916 54	98 76	12 720 91	1 14

Détail des Comptes de Produits en Euros

	Du 01/01/2016 au 31/12/2016 12 mois		Du 01/01/2015 au 31/12/2015 12 mois		VARIATION	/
		%		%		
706 00 741 DOSSIER DE GESTION I			-205 00	-0 22	205 00	
706 02 041 DOSSIER DE GESTION I A 20%	84 486 00	98 34	88 948 00	95 57	-4 462 00	0 95
706 02 043 PRESTATIONS FORMATIONS A 20%	1 422 50	1 66	4 331 66	4 65	-2 909 16	0 33
VENTES DE P.S.	85 908 50	100 00	93 074 66	100,00	-7 166 16	0 92
VENTES	85 908 50	100 00	93 074 66	100 00	-7 166 16	0 92
VOLUME D'ACTIVITE	85 908 50	100 00	93 074,66	100 00	-7 166 16	0 92
758 00 000 PROFITS S/ REGLEMENTS			0 69	0 00	-0 69	
758 00 100 PRODUITS DIV GEST.COURANT	1 65	0 00	0 09	0 00	1 56	18 33
PRODUITS GESTION COURANTE	1 65	0 00	0 78	0 00	0 87	2 12
768 00 000 AUTRES PRODUITS FINANCIER	702 13	0 82	1 536 88	1 65	-834 75	0 46
PRODUITS FINANCIERS	702 13	0 82	1 536 88	1 65	-834 75	0 46
781 74 000 REPRISE S/PROV.DEPR.CREAN	1 136 00	1 32	421 00	0 45	715 00	2 70
REPRISE S/AMORT. & PROVIS.	1 136 00	1 32	421,00	0 45	715 00	2 70
791 20 000 TRANSFERTS CHARG EXPLOI			112 00	0 12	-112 00	
791 40 000 TRANSF.CHARGES PERSONNEL	21 949 40	25 55			21 949 40	
TRANSFERTS DE CHARGES	21 949 40	25 55	112 00	0 12	21 837 40	195 9
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	109 697 68	127 69	95 145 32	102 22	14 552 36	1 15

ANNEXE 4.2.

**COMPTES DE L'ASSOCIATION ABSORBANTE AU 31
DÉCEMBRE 2016**

BILAN AU 31/12/2016

ACTIF				PASSIF							
	Exercice N		Exercice N-1		Ecart %		Exercice N		Exercice N-1		Ecart %
	31/12/2016	12	31/12/2015	12			31/12/2016	12	31/12/2015	12	
Immobilisations incorporelles nettes			7 335		100.00-	Capital					
Immobilisations corporelles nettes	4 953		10 914		54.62-	Résultat de l'exercice	61 558		54 550		12.85
Immobilisations financières	200		200			Prélèvements, distributions					
ACTIF IMMOBILISE	5 153		18 449		72.07-	Autres fonds propres	340 961		286 411		19.05
Stock matières, marchandises						FONDS PROPRES	402 519		340 961		18.05
Produits finis						Provisions réglementées					
Travaux en cours						Provisions risques et charges					
STOCKS ET EN COURS						Subventions					
Avances fournisseurs						Emprunts à plus d'un an					
Créances clients	165 005		231 128		28.61-	DETTES LONG TERME					
Autres créances	30 279		38 024		20.37-	CAPITAUX STABLES	402 519		340 961		18.05
Comptes de régularisation	1 977		1 973		0.16	Emprunts à court terme					
VALEURS REALISABLES	197 260		271 126		27.24-	Avances clients			10 951		100.00-
Disponibilités	657 438		567 569		15.83	Dettes fournisseurs	39 405		112 722		65.04-
ACTIF CIRCULANT	854 698		838 695		1.91	Dettes fiscales et sociales	142 402		123 390		15.41
TOTAL GENERAL	859 851		857 144		0.32	Autres dettes	4 822		3 920		23.02
						Comptes de régularisation	270 704		265 200		2.08
						Concours bancaires					
						DETTES COURT TERME	457 332		516 183		11.40-
						TOTAL GENERAL	859 851		857 144		0.32

INDICATEURS FINANCIERS

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart
	31/12/2016	31/12/2015	
Rotation des stocks			
Délai de paiement clients	108.98	142.63	33.66-
Délai de paiement fournisseurs	61.65	180.07	118.41-
Fonds de roulement en jours	262.93	225.26	37.67
Utilisation du fonds de roulement	262.93	225.26	37.67
Trésorerie en jours	435.01	396.41	38.60
Prélèvements / résultat			

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2016 12			Exercice N-1 31/12/2015 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	131 312	131 312		7 335	7 335-	100.00-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	27 187	22 234	4 953	10 914	5 961-	54.62-	
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	200		200	200			
Total II	158 699	153 546	5 153	18 449	13 296-	72.07-	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	201 179	36 174	165 005	231 128	66 123-	28.61-
	Autres créances	30 279		30 279	38 024	7 746-	20.37-
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	242 440		242 440	242 440			
Disponibilités	414 998		414 998	325 128	89 869	27.64	
Charges constatées d'avance (3)	1 977		1 977	1 973	3	0.16	
Total III	890 873	36 174	854 698	838 695	16 004	1.91	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 049 572	189 721	859 851	857 144	2 707	0.32	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

200

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2016	12	Exercice N-1 31/12/2015	12	Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation						
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves						
	Report à nouveau	340 961		286 411		54 550	19.05
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	61 558		54 550		7 008	12.85
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	402 519		340 961		61 558	18.05
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 405		112 722		73 318-	65.04-
	Dettes fiscales et sociales	142 402		123 390		19 012	15.41
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	4 822		14 871		10 049-	67.57-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	270 704		265 200		5 504	2.08
	Total IV	457 332		516 183		58 850-	11.40-
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	859 851		857 144		2 707	0.32

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

457 332 516 183

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2016 12			Exercice N-1 31/12/2015 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	544 076		544 076	515 434		28 643	5.56
Chiffre d'affaires NET	544 076		544 076	515 434		28 643	5.56
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			3 243			3 243	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			15 288	30 888		15 600-	50.50-
Autres produits			3	590		586-	99.46-
Total des Produits d'exploitation (I)			562 611	546 911		15 700	2.87
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			182 182	190 889		8 707-	4.56-
Impôts, taxes et versements assimilés			2 912	3 300		388-	11.75-
Salaires et traitements			195 661	199 653		3 992-	2.00-
Charges sociales			66 124	66 249		125-	0.19-
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			13 296	15 020		1 724-	11.48-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			36 174	14 770		21 404	144.92
Dotations aux provisions							
Autres charges			827	69		759	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			497 177	489 949		7 227	1.48
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			65 435	56 962		8 473	14.87
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2016	12	31/12/2015	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 034		9 658	14.25
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	11 034		9 658	14.25
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	11 034		9 658	14.25
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	76 469		66 620	14.78
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			71	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			71	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII			71	100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)			71	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	14 911		11 999	24.27
Impôts sur les bénéfices (X)			2 912	
Total des produits (I+III+V+VII)	573 645		556 569	3.07
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	512 088		502 019	2.01
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	61 558		54 550	12.85

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

Igam SIEGE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Empty rectangular box for content.

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2016 12	Exercice N-1 31/12/2015 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		7 335	7 335-	100.00-
20500000 CONCES.BREV.LICENCES LOGICIELS	131 312	131 312		
28050000 AMORT.CONC.BREV.LIC.LOGICIELS	131 312-	123 977-	7 335-	5.92-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 953	10 914	5 961-	54.62-
21830000 MAT.BUREAU ET MAT.INFORMATIQUE	23 585	23 585		
21840000 MOBILIER	3 602	3 602		
28183000 AMORT.MAT.BUREAU ET INFORMATIQ	18 632-	13 677-	4 955-	36.23-
28184000 AMORT.DU MOBILIER DE BUREAU	3 602-	2 596-	1 006-	38.77-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200	200		
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	200	200		
Total II	5 153	18 449	13 296-	72.07-
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	165 005	231 128	66 123-	28.61-
41100000 CLIENTS - COLLECTIF	181 415	232 710	51 295-	22.04-
41800000 CLIENTS FACT. A ETABLIR COLLEC	19 764	13 188	6 576	49.86
49100000 PROV.PR DEPREC.COMPTES CLIENTS	36 174-	14 770-	21 404-	144.92-
AUTRES CREANCES	30 279	38 024	7 746-	20.37-
40100000 FOURNISSEURS - COLLECTIF	31	1 928	1 898-	98.41-
44566000 TVA SUR AUTRES BIENS ET SERV	3 704	1 026	2 678	260.99
44567000 CREDIT DE TVA	12 651	6 399	6 252	97.70
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	3 123	17 259	14 136-	81.91-
44587100 TVA/ AVOIR A ETABLIR		1 825	1 825-	100.00-
44870000 PRODUITS A RECEVOIR	10 771	9 587	1 184	12.35
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	242 440	242 440		
50320000 DAT CA Mone 3	177 440	177 440		
50330000 VMP CA MONE 3 CGIA	65 000	65 000		
DISPONIBILITES	414 998	325 128	89 869	27.64
51120000 REMISES DE CHEQUES	9 643	1 212	8 431	695.66
51130000 VIREMENTS ADHERENTS	1 752		1 752	
51200000 CREDIT AGRICOLE A2C	33 837	93 771	59 934-	63.92-
51210000 CA Livret A	62 494	62 029	465	0.75
51211000 CA Livret A CGIA	39 450	39 450		
51220000 CA CGIA56	10 773	7 897	2 876	36.42
51230000 LIVRET CSL	257 048	120 770	136 279	112.84
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 977	1 973	3	0.16
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 977	1 973	3	0.16
Total III	854 698	838 695	16 004	1.91
TOTAL GENERAL	859 851	857 144	2 707	0.32

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2016 12	Exercice N-1 31/12/2015 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
REPORT A NOUVEAU	340 961	286 411	54 550	19.05
11000000 REPORT A NOUVEAU(slide credit.)	340 961	286 411	54 550	19.05
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	61 558	54 550	7 008	12.85
Total I	402 519	340 961	61 558	18.05
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	39 405	112 722	73 318-	65.04-
40100000 FOURNISSEURS - COLLECTIF	29 590	9 168	20 421	222.74
40810000 FOURNISSEUR FACT NON PARVENUE	9 815	103 554	93 739-	90.52-
DETTES FISCALES ET SOCIALES	142 402	123 390	19 012	15.41
42820000 DETTES PROV.CONGES A PAYER	13 151	10 217	2 934	28.72
42861000 PRIMES	25 250	14 200	11 050	77.82
43100100 URSSAF	25 945	24 817	1 128	4.54
43710100 UGRR	5 008	4 540	468	10.31
43710500 AG2R PREVOYANCE	515	539	24-	4.48-
43750200 HARMONIE MUTUELLE	982	1 742	760-	43.61-
43820000 CHARGES SOC./CONGES A PAYER	5 096	3 681	1 415	38.43
43860000 AUTRES CHARGES A PAYER/ORG.SOC	10 100	5 000	5 100	102.00
44400000 ETAT IMPOT SUR LES BENEFICES	9 911	9 999	88-	0.88-
44551000 TVA A DECAISSER	8 525	3 470	5 055	145.68
44571000 TVA COLLECTEE	29 430	37 987	8 557-	22.53-
44587000 TVA SUR FACTURE A ETABLIR	3 294	2 198	1 096	49.86
44860000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	2 867	2 550	317	12.43
44860200 IMPOT TAXE APPRENTISSAGE	1 221	1 354	134-	9.86-
44860300 IMPOT FORMATION CONTINU	1 107	1 096	12	1.08
AUTRES DETTES	4 822	14 871	10 049-	67.57-
41100000 CLIENTS - COLLECTIF	4 822	3 920	902	23.02
41980000 CLIENTS R R R A ACCORDER		10 951	10 951-	100.00-
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	270 704	265 200	5 504	2.08
48700000 PRODUITS CONST.D'AVANCE	270 704	265 200	5 504	2.08
Total IV	457 332	516 183	58 850-	11.40-
TOTAL GENERAL	859 851	857 144	2 707	0.32

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2016 12	31/12/2015 12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	544 076	515 434	28 643	5.56
70620100 COTISATIONS AGREMENT	523 342	496 238	27 104	5.46
70620500 FRAIS ADMINISTRATIFS	12 563	11 679	884	7.57
70630100 PRESTATIONS DIVERSES	8 171	6 111	2 061	33.72
70820000 COMMISSIONS		1 406	1 406-	100.00-
Chiffre d'affaires NET	544 076	515 434	28 643	5.56
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 243		3 243	
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 243		3 243	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF. DE CHARGES	15 288	30 888	15 600-	50.50-
78150000 REP.PROV.RISQUES & CHGES EXPLO		20 000	20 000-	100.00-
78174000 REP.PROV.DEPREC.CLIENTS &CREAN	14 770	10 888	3 882	35.65
79100000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	518		518	
AUTRES PRODUITS	3	590	586-	99.46-
75800000 PRODUITS DIVERS GEST*CORANTE	3	590	586-	99.46-
Total des Produits d'exploitation	562 611	546 911	15 700	2.87
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	182 182	190 889	8 707-	4.56-
60400000 ACH.ETUDES & PRESTAT.SERVICES	250		250	
60631000 PRODUITS ENTRETIEN		132	132-	100.00-
60632000 PETITS EQUIPEMENTS	5 659	2 816	2 843	100.97
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 849	8 714	5 864-	67.30-
60680000 ETUDES ET PREST. DIVERSES		499	499-	100.00-
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	20 481	12 328	8 152	66.13
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	1 699	4 484	2 785-	62.11-
61400000 CHARGES LOCATIVES ET COPROPR.	150	2 730	2 580-	94.51
61500000 ENTRETIENS ET REPARATIONS	1 121		1 121	
61550000 ENT & REPARAT.BIENS MOBILIERS	522	642	121-	18.78-
61560000 MAINTENANCE ET CONTRAT ENTRET.	12 837	9 332	3 505	37.56
61600000 PRIMES ASSURANCES	1 973	1 772	202	11.39
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	33 964	34 762	797-	2.29-
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	996	280	716	255.89
61840000 STATISTIQUES	823	1 838	1 014-	55.19-
61850000 FRAIS SEMINAIRES CONFERENCES	471	426	45	10.57
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	5 510	2 758	2 752	99.78
62150000 FORMATION PERSONNEL		1 162	1 162-	100.00-
62250000 PRESTATIONS DIVERSES	17 894	52 990	35 096-	66.23-
62260000 HONORAIRES	12 809		12 809	
62310000 ANNONCES ET INSERTION PUBLICIT	2 344		2 344	
62320000 ANNONCES RECRUTEMENT		2 000	2 000-	100.00-
62380000 DIVERS (POURBOIRES, DONS)	309		309	
62510000 FRAIS DE DEPLACEMENT	25 896	11 339	14 557	128.38
62515000	3 089		3 089	
62520000 PEAGES	48		48	
62530000 INDEMNITES KILOMETRIQUES		4 974	4 974-	100.00-
62560000 MISSIONS ET RECEPTIONS	7 000	7 293	293-	4.01-
62610000 FRAIS AFFRANCHISSEMENT	11 397	12 584	1 187-	9.43-
62620000 FRAIS TELEPHONE, FAX	5 134	9 241	4 107-	44.45-
62630000 TELETRANSMISSION EDI	4 014	3 484	530	15.20
62700000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	262	191	71	37.31
62800000 FRAIS DIVERS	225		225	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2016 12	Exercice N-1 31/12/2015 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
62810000 COTISATIONS	2 455	2 120	335	15.80
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 912	3 300	388-	11.75-
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	1 221	1 354	134-	9.86-
63330000 FORMATION CONTINUE	1 107	1 096	12	1.08
63511000 TCFE CET + CVAE	584	850	266-	31.29-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	195 661	199 653	3 992-	2.00-
64110000 SALAIRES BRUTS	179 520	199 191	19 671-	9.88-
64126000 PRIMES	11 050	3 800-	14 850	390.79
64128000 PROVISION CONGES PAYES	2 934	4 098-	7 032	171.60
64141500 INDTE RUPTURE CONVENTIONNELLE	2 156	8 360	6 204-	74.21-
CHARGES SOCIALES	66 124	66 249	125-	0.19-
64510000 URSSAF	52 686	57 289	4 603-	8.03-
64510500 AG2R PREVOYANCE	1 149	2 054	905-	44.06-
64531000 UGRR	10 554	10 646	91-	0.86-
64532000 RETRAITE CADRE		2 520	2 520-	100.00-
64535200 HARMONIE MUTUELLE	5 087	5 036	51	1.01
64560000 CHARGES SUR PRIMES	5 100	1 300-	6 400	492.31
64570000 CAISSE DE CONGES PAYES	1 415	1 399-	2 814	201.10
64730000 RBT 50% TRANSPORT DOM/TRAVAIL	117	355	238-	67.12-
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	787	636	151	23.79
64900000 CICE	10 771-	9 587-	1 184-	12.35-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	13 296	15 020	1 724-	11.48-
68111000 DOT.AMORT.IMMOB.INCORPORELLES	7 335	9 170	1 835-	20.01-
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	5 961	5 850	111	1.90
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	36 174	14 770	21 404	144.92
68174000 DOT.PROV.DEPR.CLIENTS & CREANCE	36 174	14 770	21 404	144.92
AUTRES CHARGES	827	69	759	NS
65800000 CHARGES DIVERSES GEST* COURANTE	827	69	759	NS
Total des Charges d'exploitation	497 177	489 949	7 227	1.48
Résultat d'exploitation	65 435	56 962	8 473	14.87
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	11 034	9 658	1 376	14.25
76400000 REVENUS VAL.MOB.PLACEMENT	11 034	9 658	1 376	14.25
Total des Produits financiers	11 034	9 658	1 376	14.25
Résultat financier	11 034	9 658	1 376	14.25
Résultat courant avant impôts	76 469	66 620	9 849	14.78
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL		71	71-	100.00-
67500000 VNC IMMO CORPORELLE CEDEE		71	71-	100.00-
Total des Charges exceptionnelles		71	71-	100.00-

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			1 976.59
01/01/2016 AN S.A.N.	1 973.42		
01/01/2016 OD EXT AVCE ASS 2016		1 973.42	
31/12/2016 OD ASS RC ET LOCAL d'Avance	1 976.59		
41800000 CLIENTS FACT A ETABLIR COLLEC			19 764.00
44870000 PRODUITS A RECEVOIR			10 771.00
31/12/2016 OD CICE 2016	10 771.00		
COMPTES DE PASSIF			
48700000 PRODUITS CONST.D'AVANCE			270 704.00
30/07/2016 OD PCA 2016 10/12E		452 120.00	
01/08/2016 OD EXT PCA	452 120.00		
31/12/2016 OD PCA 2017 FRS ADM.		5 662.00	
31/12/2016 OD PCA 2017 AGREMENT		265 042.00	
40810000 FOURNISSEUR FACT NON PARVENUE			9 815.04
42820000 DETTES PROV.CONGES A PAYER			13 151.36
30/07/2016 OD PROV au 31/07/2016		12 800.00	
01/08/2016 OD EXT PROV	12 800.00		
31/12/2016 EX Provisions pour congés payés		13 151.36	
42861000 PRIMES			25 250.00
30/07/2016 OD PRIMES 2016		7 100.00	
01/08/2016 OD EXT PRIMES	7 100.00		
31/12/2016 OD CHARGES/PRIMES 2016		25 250.00	
43820000 CHARGES SOC /CONGES A PAYER			5 095.53
30/07/2016 OD PROV au 31/06/2016		4 607.00	
01/08/2016 OD EXT PROV	4 607.00		
31/12/2016 EX Provisions pour congés payés		5 095.53	

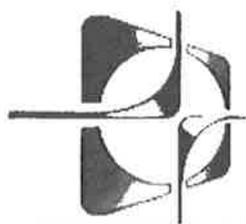
CD

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
43860000 AUTRES CHARGES A PAYER/ORG.SOC			10 100.00
30/07/2016 OD PRIMES 2016		2 500.00	
30/07/2016 OD 13e MOIS 31/07/2016		6 177.00	
01/08/2016 OD EXT PRIMES	2 500.00		
01/08/2016 OD EXT 13e MOIS	6 177.00		
31/12/2016 OD CHARGES/PRIMES 2016		10 100.00	
44860000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER			2 867.00
31/12/2013 AN CAP CET 2013		850.00	
31/12/2014 AN CAP CET 2014		850.00	
31/12/2015 AN CAP CET 2015		850.00	
31/12/2016 OD REINT. CET 2013	850.00		
31/12/2016 OD CET 2016		900.00	
31/12/2016 OD CVAE 2017		267.00	
44860200 IMPOT TAXE APPRENTISSAGE			1 220.84
31/01/2016 OS Salaire de 01/2016		84.95	
29/02/2016 OS Salaire de 02/2016		79.62	
31/03/2016 OS Salaire de 03/2016		178.54	
30/04/2016 OS Salaire de 04/2016		79.74	
31/05/2016 OS Salaire de 05/2016		87.35	
30/06/2016 OS Salaire de 06/2016		89.64	
31/07/2016 OS Salaires de 07/2016		92.63	
31/08/2016 OS Salaires de 08/2016		95.87	
30/09/2016 OS Salaires de 09/2016		83.20	
30/10/2016 OS Salaires de 10/2016		83.20	
30/11/2016 OS Salaires de 11/2016		83.20	
30/12/2016 OS Salaires de 12/2016		182.90	
44860300 IMPOT FORMATION CONTINU			1 107.33
31/01/2016 OS Salaire de 01/2016		68.70	
29/02/2016 OS Salaire de 02/2016		64.39	
31/03/2016 OS Salaire de 03/2016		144.40	
30/04/2016 OS Salaire de 04/2016		64.48	
31/05/2016 OS Salaire de 05/2016		70.64	
30/06/2016 OS Salaire de 06/2016		81.65	
31/07/2016 OS Salaires de 07/2016		88.18	
31/08/2016 OS Salaires de 08/2016		95.41	
30/09/2016 OS Salaires de 09/2016		85.17	
30/10/2016 OS Salaires de 10/2016		85.17	
30/11/2016 OS Salaires de 11/2016		85.17	
30/12/2016 OS Salaires de 12/2016		173.97	

ANNEXE 5.1

SITUATION INTERMÉDIAIRE DE L'ASSOCIATION ABSORBÉE AU 31 JUILLET 2017



OGEA 12

Association de Gestion et de Comptabilité

BILAN COMPTE DE RESULTAT

Exercice

du

01/01/2017

au

31/07/2017

ASS CGA 12

Centre de Gestion Agréé Aveyro

CENTRE DE GESTION AGRÉÉ

ZA DU CAUSSE

12000 RODEZ

Dossier n° C050

Conseiller : Mr SANSAC Stéphane
RODEZ, le 31 Août 2017

O.G.E.A.12



Office de Gestion des entreprises Aveyronnaises
Association de Gestion et de Comptabilité
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Montpellier
772, rue Saint Christophe Z.A. du Bel Air
12000 RODEZ
Téléphone 05 65 77 23 00
Télécopie 05 65 77 23 01
Courriel agc@ogea12.com
www.ogea12.com

AS

BILAN AU 31/07/2017

	Brut	Amort.	31/07/2017	31/12/2016	31/12/2015
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE					
FRAIS D'ETABLISSEMENT					
FRAIS DE RECHERCHES ET DEVELOPP.					
BREVETS, LICENCES, MARQUES	2 025.50	2 025.50		80.30	278.30
DROIT AU BAIL					
FONDS DE COMMERCE					
AUTRES IMMO INCORPORELLES					
AVANCES&ACOMPTES S/IMMO.INCORP.					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 025.50	2 025.50		80.30	278.30
TERRAINS					
BATIMENTS					
MATERIELS & OUTILLAGES INDUSTR.					
AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS, INST.					
MATERIEL DE TRANSPORT					
MATERIEL DE BUREAU	7 164.78	6 085.74	1 079.04	1 344.07	
MOBILIER DE BUREAU	3 413.82	2 597.73	816.09	876.77	1 218.17
EMBALLAGES RECUP. & DIVERS					
IMMO.CORPORELLES EN COURS					
AVANCES & ACOMPTES S/IMMO.CORPO.					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 578.60	8 683.47	1 895.13	2 220.84	1 218.17
TITRES DE PARTICIPATION					
CREANCES RATTACHEES A DES					
TITRES IMMOBILISES					
AUTRES PRETS					
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
ACTIF IMMOBILISE	12 604.10	10 708.97	1 895.13	2 301.14	1 496.47
STOCK MATIERE					
EN COURS DE PRODUCTION					
STOCK PRODUITS FINIS					
STOCK DE MARCHANDISES					
STOCK & EN COURS					
FOURNISSEURS (AVANCES&ACOMPTES)					
CLIENTS	2 131.20		2 131.20	1 920.00	2 158.20
CLIENTS DOUTEUX	1 053.60	878.00	175.60	219.60	270.80
PERSONNEL (AVANCES & ACOMPTES)					
ORGANISMES SOCIAUX (A RECEVOIR)					
ETAT TVA A RECUPERER	91.05		91.05	2 321.10	65.90
ETAT TVA A RECEVOIR	1 462.91		1 462.91	915.56	923.98
ETAT IMPOTS & TAXES					
GROUPES ET ASSOCIES					
AUTRES DEBITEURS	4 050.88		4 050.88		112.00
COMPTE D'ATTENTE					
VALEURS REALISABLES	8 789.64	878.00	7 911.64	6 376.26	3 630.88
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS					
BANQUES	127 295.43		127 295.43	91 308.21	83 618.40
CHEQUES POSTAUX					
CAISSE	268.79		268.79	273.29	25.35
INTERETS COURUS A RECEVOIR					
VIREMENTS INTERNES					
VALEURS DISPONIBLES	127 564.22		127 564.22	91 581.50	83 643.75
ACTIF CIRCULANT	136 353.86	878.00	136 475.86	96 957.76	87 174.63
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	901.03		901.03	1 846.45	1 722.98
CHARGES A REPARTIR					
REGULARISATION ACTIF	901.03		901.03	1 846.45	1 722.98
ECART DE CONVERSION ACTIF					
TOTAL ACTIF	149 858.99	11 586.97	138 272.02	101 105.35	90 394.08

BILAN AU 31/07/2017

	31/07/2017	31/12/2016	31/12/2015
CAPITAL			
ECARTS DE REEVALUATION			
RESERVE LEGALE			
AUTRES RESERVES			
COMPTE DE L'EXPLOITANT			
REPORT A NOUVEAU	70 251.25	65 191.02	61 962.24
RESULTAT DE L'EXERCICE	-31 098.79	5 060.23	3 228.78
SITUATION NETTE	39 152.46	70 251.25	65 191.02
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS			
SUBVENTIONS INSCRITES AU COMPTE DE RESUL			
SUBVENTIONS NETTES			
PROVISIONS REGLEMENTEES			
CAPITAUX PROPRES	39 152.46	70 251.25	65 191.02
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES			
EMPRUNTS BANCAIRES A PLUS D'UN AN			
EMPRUNTS BANCAIRES A MOINS D'UN AN			
EMPRUNTS PARTICIPATIFS A PLUS D'UN AN			
EMPRUNTS PARTICIPATIFS A MOINS D'UN AN			
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS			
AUTRES EMPRUNTS A PLUS D'UN AN			
AUTRES EMPRUNTS A MOINS D'UN AN			
RENTES VIAGERES CAPITALISEES			
DETTES A LONG & MOYEN TERME			
EMPRUNTS DE TRESORERIE A PLUS D'UN AN			
EMPRUNTS DE TRESORERIE A MOINS D'UN AN			
CLIENTS (EFFETS A L'ESCOMPTE)			
COMPTES COURANTS CREDITEURS			
INTERETS COURUS			
DETTES A COURT TERME			
FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES	8 113.99	6 965.63	5 450.72
FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS			
CLIENTS (AVANCES & ACOMPTES)			
PERSONNEL	7 404.06	7 376.90	4 866.67
ORGANISMES SOCIAUX	7 910.08	15 688.74	13 935.54
ETAT TVA A PAYER	534.43	409.83	630.13
ETAT IMPOTS A PAYER	785.00	413.00	320.00
ASSOCIES COMPTES PRINCIPAUX			
AUTRES CREDITEURS			
COMPTE D'ATTENTE			
VIREMENTS INTERNES			
AUTRES DETTES	24 747.56	30 854.10	25 203.06
DETTES	24 747.56	30 854.10	25 203.06
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	74 372.00		
REGULARISATION PASSIF	74 372.00		
ECART DE CONVERSION PASSIF			
TOTAL PASSIF	138 272.02	101 105.35	90 394.08

	Du 01/01/2017 Au 31/07/2017			Du 01/01/2016 Au 31/12/2016			Du 01/01/2015 Au 31/12/2015		
		%			%			%	
PRODUCTION VENDUE	3 108.00	100.00	0.04	85 908.50	100.00	0.92	93 074.66	100.00	
VARIATION DES EN COURS DE PRODUCTION									
PRODUCTION IMMOBILISEE									
VOLUME DE PRODUCTION	3 108.00	100.00	0.04	85 908.50	100.00	0.92	93 074.66	100.00	
ACHATS DE MATIERES & FOURNITURES			0.00	-910.00	-1.06				
VARIATION DU STOCK DE MATIERES & FOURNIT									
ACHATS CONSOMMES DE MATIERES			0.00	-910.00	-1.06				
MARGE DE PRODUCTION	3 108.00	100.00	0.04	84 998.50	98.94	0.91	93 074.66	100.00	
VENTES DE MARCHANDISES									
ACHATS DE MARCHANDISES									
VARIATION DU STOCK DE MARCHANDISES									
ACHATS REVENDUS									
MARGE COMMERCIALE									
AUTRES PRODUITS									
VOLUME D'ACTIVITE	3 108.00	100.00	0.04	85 908.50	100.00	0.92	93 074.66	100.00	
ACHATS CONSOMMES			0.00	-910.00	-1.06				
MARGE BRUTE	3 108.00	100.00	0.04	84 998.50	98.94	0.91	93 074.66	100.00	
ACHATS DE MATIERES & FOURNITURES NON STO	-284.54	-9.16	0.67	-426.49	-0.50	0.85	-500.70	-0.54	
FRAIS ACCESSOIRES D'ACHATS	-4.50	-0.14	3.00	-1.50		1.00	-1.50		
ACHATS NON STOCKES	-289.04	-9.30	0.68	-427.99	-0.50	0.85	-502.20	-0.54	
SERVICES EXTERIEURS	-4 118.99	-132.53	0.27	-15 054.90	-17.52	1.66	-9 080.69	-9.76	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-2 508.01	-80.70	0.77	-3 276.97	-3.81	0.88	-4 822.37	-5.18	
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION						0.00	112.00	0.12	
VALEUR AJOUTÉE	-3 808.04	-122.52	-0.0	66 238.64	77.10	0.84	78 781.40	84.64	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION									
TRANSFERT DE CHARGES IMPOTS									
IMPOTS & TAXES	-1 070.83	-34.45	0.55	-1 951.92	-2.27	1.07	-1 829.25	-1.97	
SALAIRES	-37 541.99	-1 064.10	0.64	-58 237.73	-67.79	1.16	-50 264.61	-54.00	
CHARGES SUR SALAIRES	-13 740.32	-442.10	0.61	-22 499.60	-26.19	0.97	-23 213.07	-24.94	
CHARGES PERSONNELLES DE L'EXPLOITANT									
REMUNERATIONS DES GERANTS									
CHARGES DE PERSONNEL	-51 282.31	-1 664.10	0.64	-80 737.33	-93.98	1.10	-73 477.68	-78.94	
TRANSFERT CHARGES DE PERSONNEL	25 102.50	807.67	1.14	21 949.40	25.55				
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-31 058.68	-999.31	-5.6	5 498.79	6.40	1.58	3 474.47	3.73	
AUTRES PRODUITS DE GESTION	0.50	0.02	0.30	1.65	2.12		0.78		
REPRISES SUR PROVISIONS D'EXPLOITATION	220.00	7.08	0.19	1 136.00	1.32	2.70	421.00	0.45	
DOTATIONS AUX AMORT.&PROVISIONS D'EXPLOI	-406.01	-13.06	0.28	-1 438.33	-1.67	0.86	-1 669.28	-1.79	
AUTRES CHARGES DE GESTION	-4.60	-0.15	0.24	-19.01	-0.02	6.19	-3.07		
RESULTAT D'EXPLOITATION	-31 248.79	-1 064.10	-6.0	5 179.10	6.03	2.33	2 223.90	2.39	
PRODUITS FINANCIERS	150.00	4.83	0.21	702.13	0.82	0.46	1 536.88	1.65	
REPRISES SUR PROVISIONS FINANCIERES									
CHARGES FINANCIERES									
DOTATIONS AUX AMORT. & PROVISIONS FINANCIERES									
RESULTAT COURANT	-31 098.79	-1 064.10	-6.2	5 881.23	6.85	1.66	3 760.78	4.04	
PRODUITS EXCEPTIONNELS									
REPRISES SUR PROVISIONS EXCEPTIONNELLES									
CHARGES EXCEPTIONNELLES									
DOTATIONS AUX AMORT.& PROVISIONS EXCEPTI									
V.C.N. DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES									
RESULTAT EXCEPTIONNEL									
PARTICIPATION DES SALAIRES AU RESULTAT									
IMPOTS SUR LES BENEFICES			0.00	-821.00	-0.96	1.54	-532.00	-0.57	
RESULTAT NET	-31 098.79	-1 064.10	-6.15	5 060.23	5.89	1.57	3 228.78	3.47	

ANNEXE 5.2

**SITUATION INTERMÉDIAIRE DE L'ASSOCIATION
ABSORBANTE AU 31 JUILLET 2017**

CNA2C

8 Boulevard des Iles
BP 10395
56000 VANNES

SITUATION du 01/01/2017 au 31/12/2017

- *Compte rendu de mission*
- *Bilan actif-passif*
- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Compte de résultat*
- *Détail Soldes intermédiaires de gestion*

Igam SIEGE
14 B Rue des Jardins
B.P. 40 424
22400 Lamballe
02 96 50 16 16

CS

**COMPTE RENDU DE MISSION POUR L'ETABLISSEMENT
DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE ARRETEE AU 31/12/2017**

La situation intermédiaire de l'entreprise

CNA2C
8 Boulevard des Iles
BP 10395
56000 VANNES

couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 a été établie à partir des pièces, documents et informations fournis par l'entreprise. Elle se caractérise par les données suivantes :

-Total du bilan,	1 172 763	Euros
-Chiffre d'affaires,	453 731	Euros
-Résultat net comptable,	34 256	Euros

(avant retraitement de l'impôt sociétés, participation aux fruits de l'expansion intéressements et provisions règlementées)

Les contrôles et sondages que nous avons été amenés à effectuer sont ceux résultant des règles de diligences normales de la profession d'Expert-Comptable. Sauf mention expresse dans la présente situation, nous n'avons pas participé à l'inventaire physique des valeurs immobilisées et des valeurs d'exploitation.

Toutefois, s'agissant d'une situation comptable intermédiaire, celle-ci, ne prétend pas à la rigueur d'un bilan de fin d'exercice et ne saurait engager, comme telle, la responsabilité de l'entreprise ou de ses conseils.

Elle se fixe pour objectif de donner suffisamment d'indication en terme d'analyse d'exploitation et de flux financiers bilantiels pour être un instrument de gestion pour les dirigeants de l'entreprise.

Nous restons à leur disposition pour tout commentaire et nous précisons que ce document ne peut être utilisé que conformément à son objet. Il ne peut être diffusé à quiconque que dans son intégralité.

Fait à Lamballe
Le 05/10/2017

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	133 912	131 777	2 135		2 135		
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles		15	15-		15-		
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions	927		927		927		
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	32 924	25 634	7 289	4 953	2 337	47.18	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	200		200	200				
Total II	167 963	157 426	10 537	5 153	5 384	104.50		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	482 469	27 000	455 469	198 805	256 664	129.10	
	Autres créances	23 934		23 934	30 279	6 345-	20.96-	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	242 440		242 440	242 440				
Disponibilités	440 384		440 384	414 998	25 386	6.12		
Charges constatées d'avance (3)				1 977	1 977-	100.00-		
Total III	1 189 226	27 000	1 162 226	888 498	273 728	30.81		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 357 190	184 426	1 172 763	893 651	279 113	31.23		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

200

Igam SIEGE

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation						
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves						
	Report à nouveau	402 519		340 961		61 558	18.05
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	34 256		61 558		27 301-	44.35-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	436 775		402 519		34 256	8.51
	AUTRES FONDS PROPRES						
	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS							
Provisions pour risques Provisions pour charges							
Total III							
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses			1 305		1 305	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	21 397 207 909		78 779 142 402		57 382- 65 507	72.84- 46.00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	18 378		2 076		16 302	785.28
	Comptes de Régularisation Produits constatés d'avance (1)	487 000		270 704		216 296	79.90
	Total IV	735 989		493 960		242 028	49.00
Ecart de conversion passif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 172 763		896 479		276 284	30.82	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

735 989 457 332

ATTENTION: TOTAL ACTIF différent TOTAL PASSIF

CS

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	% CA	31/12/2016	% CA	Euros	%
Ventes marchandises + Production	453 731	100.00	544 076	100.00	90 346-	16.61-
+ Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue + Production stockée ou déstockage + Production immobilisée	453 731	100.00	544 076	100.00	90 346-	16.61-
Production de l'exercice	453 731	100.00	544 076	100.00	90 346-	16.61-
- Matières premières, approvisionnements consommés - Sous traitance directe			250	0.05	250-	100.00-
Marge brute de production	453 731	100.00	543 826	99.95	90 096-	16.57-
Marge brute globale	453 731	100.00	543 826	99.95	90 096-	16.57-
- Autres achats + charges externes	149 893	33.04	181 932	33.44	32 039-	17.61-
Valeur ajoutée	303 837	66.96	361 894	66.52	58 057-	16.04-
+ Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires du personnel - Charges sociales du personnel	4 757 6 277 207 962 68 664	1.05 1.38 45.83 15.13	3 243 2 912 195 661 66 124	0.60 0.54 35.96 12.15	1 514 3 365 12 301 2 540	46.67 115.54 6.29 3.84
Excédent brut d'exploitation	25 692	5.66	100 441	18.46	74 749-	74.42-
+ Autres produits de gestion courante - Autres charges de gestion courante + Reprises amortissements provisions, transferts de charges - Dotations aux amortissements - Dotations aux provisions	1 594 36 174 3 880 27 000	0.13 7.97 0.86 5.95	3 827 15 288 13 296 36 174	0.15 2.81 2.44 6.65	3- 234- 20 886 9 416- 9 174-	80.56- 28.23- 136.61 70.82- 25.36-
Résultat d'exploitation	30 394	6.70	65 435	12.03	35 041-	53.55-
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun + Produits financiers - Charges financières	3 869 7	0.85	11 034	2.03	7 165- 7	64.93- -
Résultat courant	34 256	7.55	76 469	14.05	42 212-	55.20-
+ Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
- Impôt sur les bénéfices - Participation des salariés			14 911	2.74	14 911-	100.00-
Résultat NET	34 256	7.55	61 558	11.31	27 301-	44.35-

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	Euros	%		
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	453 731		453 731	544 076		90 346-	16. 61-
Chiffre d'affaires NET	453 731		453 731	544 076		90 346-	16. 61-
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			4 757	3 243		1 514	46. 67
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			36 174	15 288		20 886	136. 61
Autres produits			1	3		3-	80. 56-
Total des Produits d'exploitation (I)			494 663	562 611		67 949-	12. 08-
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			149 893	182 182		32 289-	17. 72-
Impôts, taxes et versements assimilés			6 277	2 912		3 365	115. 54
Salaires et traitements			207 962	195 661		12 301	6. 29
Charges sociales			68 664	66 124		2 540	3. 84
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 880	13 296		9 416-	70. 82-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			27 000	36 174		9 174-	25. 36-
Dotations aux provisions							
Autres charges			594	827		234-	28. 23-
Total des Charges d'exploitation (II)			464 269	497 177		32 908-	6. 62-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			30 394	65 435		35 041-	53. 55-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

*1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
*2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	3 869		3 869	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		11 034	11 034-	100.00-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	3 869	11 034	7 165-	64.93-
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	7		7	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	7		7	
2. Résultat financier (V-VI)	3 863	11 034	7 171-	64.99-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	34 256	76 469	42 212-	55.20-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		14 911	14 911-	100.00-
Total des produits (I+III+V+VII)	498 532	573 645	75 113-	13.09-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	464 276	512 088	47 812-	9.34-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	34 256	61 558	27 301-	44.35-

* V compris : Redevance de crédit ba immobilier
Redevance de crédit ba immobilier

:3: Dont produits concernant les entreprises liées

:4: Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2017 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2016 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	453 731	100.00	544 076	100.00	90 346-	16.61-
PRODUCTION VENDUE	453 731	100.00	544 076	100.00	90 346-	16.61-
70620100 COTISATIONS AGREMENT	448 219	98.79	523 342	96.19	75 123-	14.35-
70620500 FRAIS ADMINISTRATIFS	5 512	1.21	12 563	2.31	7 051-	56.13-
70630100 PRESTATIONS DIVERSES			8 171	1.50	8 171-	100.00-
PRODUCTION DE L'EXERCICE	453 731	100.00	544 076	100.00	90 346-	16.61-
SOUS TRAITANCE DIRECTE			250	0.05	250-	100.00-
60400000 ACH ETUDES & PRESTAT SERVICES			250	0.05	250-	100.00-
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	453 731	100.00	543 826	99.95	90 096-	16.57-
MARGE BRUTE GLOBALE	453 731	100.00	543 826	99.95	90 096-	16.57-
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	149 893	33.04	181 932	33.44	32 039-	17.61-
60631000 PRODUITS ENTRETIEN	146	0.03			146	
60632000 PETITS EQUIPEMENTS	1 311	0.29	5 659	1.04	4 349-	76.84-
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 103	0.68	2 849	0.52	253	8.89
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	27 642	6.09	20 481	3.76	7 161	34.97
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	1 105	0.24	1 699	0.31	594-	34.95-
61400000 CHARGES LOCATIVES ET COPROPR	150-	0.03-	150	0.03	300-	200.00-
61500000 ENTRETIENS ET REPARATIONS			1 121	0.21	1 121-	100.00-
61520000 Entretien des biens immobilier	2 095	0.46			2 095	
61550000 ENT & REPARAT BIENS MOBILIERES	1 638	0.36	522	0.10	1 116	213.86
61560000 MAINTENANCE ET CONTRAT ENTRET	24 367	5.37	12 837	2.36	11 530	89.81
61600000 PRIMES ASSURANCES	1 977	0.44	1 973	0.36	3	0.16
61700000 ETUDES RECHERCHES	1 725	0.38			1 725	
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	10 200	2.25	33 964	6.24	23 764-	69.97-
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	238	0.05	996	0.18	758-	76.11-
61840000 STATISTIQUES			823	0.15	823-	100.00-
61850000 FRAIS SEMINAIRES CONFERENCES			471	0.09	471-	100.00-
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	5 199	1.15	5 510	1.01	311-	5.64-
62150000 FORMATION PERSONNEL	11 891	2.62			11 891	
62250000 PRESTATIONS DIVERSES	1 966-	0.43-	17 894	3.29	19 860-	110.99-
62260000 HONORAIRES			12 809	2.35	12 809-	100.00-
62310000 ANNONCES ET INSERTION PUBLICIT			2 344	0.43	2 344-	100.00-
62340000 CADEAUX CLIENTELE	152	0.03			152	
62380000 DIVERS (POURBOIRES, DON'S)	309-	0.07-	309	0.06	618-	200.00-
62510000 FRAIS DE DEPLACEMENT	17 123	3.77	25 896	4.76	8 773-	33.88-
62515000	2 214	0.49	3 089	0.57	875-	28.32-
62520000 PEAGES			48	0.01	48-	100.00-
62560000 MISSIONS ET RECEPTIONS	7 811	1.72	7 000	1.29	811	11.59
62610000 FRAIS AFFRANCHISSEMENT	10 098	2.23	11 397	2.09	1 299-	11.39-
62620000 FRAIS TELEPHONE, FAX	5 632	1.24	5 134	0.94	499	9.71
62630000 TELETRANSMISSION EDI	2 006	0.44	4 014	0.74	2 008-	50.02-
62700000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	140	0.03	262	0.05	122-	46.42-
62800000 FRAIS DIVERS	14 505	3.20	225	0.04	14 280	NS
62810000 COTISATIONS			2 455	0.45	2 455-	100.00-

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2017 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2016 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VALEUR AJOUTEE	303 837	66.96	361 894	66.52	58 057-	16.04-
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 757	1.05	3 243	0.60	1 514	46.67
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 757	1.05	3 243	0.60	1 514	46.67
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 277	1.38	2 912	0.54	3 365	115.54
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	2 454	0.54	1 221	0.22	1 233	101.00
63330000 FORMATION CONTINUE	1 827	0.40	1 107	0.20	720	64.99
63511000 TCFE CET + CVAE	1 996	0.44	584	0.11	1 412	241.78
SALAIRES DU PERSONNEL	207 962	45.83	195 661	35.96	12 301	6.29
64110000 SALAIRES BRUTS	196 715	43.36	179 520	33.00	17 195	9.58
64126000 PRIMES	13 250-	2.92-	11 050	2.03	24 300-	219.91-
64128000 PROVISION CONGES PAYES	6 624	1.46	2 934	0.54	3 689	125.74
64130000 13 ème Mois Brut	14 500	3.20			14 500	
64141000 INDEMNITES DE LICENCIEMENT	1 873	0.41			1 873	
64141500 INDTE RUPTURE CONVENTIONNELLE	1 500	0.33	2 156	0.40	656-	30.43-
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	68 664	15.13	66 124	12.15	2 540	3.84
64510000 URSSAF	56 974	12.56	52 686	9.68	4 288	8.14
64510500 AG2R PREVOYANCE	1 745	0.38	1 149	0.21	596	51.87
64530000 CHARGES SUR 13ème Mois	5 800	1.28			5 800	
64531000 UGRR	12 069	2.66	10 554	1.94	1 515	14.36
64535200 HARMONIE MUTUELLE	5 525	1.22	5 087	0.93	439	8.62
64560000 CHARGES SUR PRIMES	5 100-	1.12-	5 100	0.94	10 200-	200.00-
64570000 CAISSE DE CONGES PAYES	2 564	0.57	1 415	0.26	1 150	81.29
64730000 RBT 50% TRANSPORT DOM/TRAVAIL	251	0.06	117	0.02	134	115.12
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	834	0.18	787	0.14	47	5.92
64900000 CICE	12 000-	2.64-	10 771-	1.98-	1 229-	11.41-
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	25 692	5.66	100 441	18.46	74 749-	74.42-
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1		3		3-	80.56-
75800000 PRODUITS DIVERS GEST* COURANTE	1	0.00	3	0.00	3-	80.56-
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	594	0.13	827	0.15	234-	28.23-
65800000 CHARGES DIVERSES GEST* COURANTE	594	0.13	827	0.15	234-	28.23-
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	36 174	7.97	15 288	2.81	20 886	136.61
78174000 REP.PROV.DEPREC.CLIENTS &CREAN	36 174	7.97	14 770	2.71	21 404	144.92
79100000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT			518	0.10	518-	100.00-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 880	0.86	13 296	2.44	9 416-	70.82-
68111000 DOT.AMORT.IMMOB.INCORPORELLES			7 335	1.35	7 335-	100.00-
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	3 880	0.86	5 961	1.10	2 081-	34.91-
DOTATIONS AUX PROVISIONS	27 000	5.95	36 174	6.65	9 174-	25.36-
68174000 DOT.PROV.DEPR.CLIENTS &CREANCE	27 000	5.95	36 174	6.65	9 174-	25.36-
RESULTAT D'EXPLOITATION	30 394	6.70	65 435	12.03	35 041-	53.55-

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2017 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2016 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
PRODUITS FINANCIERS	3 869	0.85	11 034	2.03	7 165-	64.93-
76100000 PRODUITS DE PARTICIPATION	3 869	0.85			3 869	
76400000 REVENUS VAL MOB PLACEMENT			11 034	2.03	11 034-	100.00-
CHARGES FINANCIERES	7				7	
66100000 CHARGES FINANCIERES	7	0.00			7	
RESULTAT COURANT	34 256	7.55	76 469	14.05	42 212-	55.20-
IMPOT SUR LES BENEFICES			14 911	2.74	14 911-	100.00-
69500000 IMPOTS /BENEF SOCIETES			14 911	2.74	14 911-	100.00-
RESULTAT NET	34 256	7.55	61 558	11.31	27 301-	44.35-

CD

ANNEXE 6

BAIL DE DROIT COMMUN

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

BAIL O.G.E.A. 12 / C.G.A. 12

121089 01
MD/KS/

L'AN DEUX MILLE SEPT,
Le DOUZE FÉVRIER
A RODEZ (Aveyron) rue Saint-Christophe, Bel-Air,
Maître Michaël DADOIT, Notaire soussigné, associé de la Société Civile
Professionnelle «Jacques COMDKET, Jean-Louis ARNAL, Thierry ARNAUD,
Jérôme LAVILLE, Michaël DADOIT et Vincent LAVILLE», titulaire d'un Office
Notarial à RODEZ (Aveyron), 19, Rue Maurice Bompard,

A RECU LE PRESENT BAIL DE DROIT COMMUN :

IDENTIFICATION DES PARTIES

- BAILLEUR

L'Association dénommée OFFICE DE GESTION DES ENTREPRISES
AVEYRONNAISES (O.G.E.A. 12), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le
décret du 16 août 1901, dont le siège est à RODEZ (12000), rue Saint-Christophe,
BEL AIR, déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le 15 mars 1972 et publiée au Journal
Officiel le 28 mars 1972. Des publicités modificatives ont eu lieu le 8 janvier 1977 les
16 et 17 janvier 1984, le 9 septembre 1993 et le 3 octobre 2006. n° SIRET 776 743
981 00032.

- PRÉNEUR

L'Association dénommée C.G.A. 12, centre de gestion agricole, association
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège est à
RODEZ (12000), Zone Artisanale du Coursé, déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le
3 octobre 2006 et publiée au Journal Officiel le 2 décembre 2006 n° SIRET 492 811
575 00017.

PRÉSENCE - REPRESENTATION

L'Association dénommée OFFICE DE GESTION DES ENTREPRISES
AVEYRONNAISES (O.G.E.A. 12) est représentée par
Monsieur André DUJOLS, demeurant à ESPALION (12500) route de Saint
Pierre, agissant en qualité de Président de ladite association,

Ayant tous les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2006, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée aux présentes après mention

Le CENTRE DE GESTION AGREE C.G.A. 12 est représenté par Monsieur Alain BESSIERE, demeurant à ESPALION (12500) Le Colombie, agissant en qualité de Président élu par le Conseil d'Administration le 2 octobre 2006, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée aux présentes après mention

BAIL DE DROIT COMMUN

Le BAILLEUR loue par ces présentes, à titre bail de droit commun soumis aux seules clauses et conditions du présent acte et aux dispositions non contraires des articles 1714 à 1762 du Code civil, au statut spécial relatif au contrat de bail n'étant applicable, ainsi que les parties aux présentes le reconnaissent,

Au PRENEUR qui accepte,

Les locaux dont la désignation suit :

IDENTIFICATION DES LOCAUX LOUÉS

A RODEZ (12000) Rue Saint Christophe, ZA du Causse, les locaux suivants :
Un bureau d'une superficie de 19 m², figurant sous teinte verte au plan ci-annexé.

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE

Le C.G.A. 12 pourra utiliser :

- à la fréquence d'un jour par mois : une salle de réception de 17 m² figurant sous teinte bleue au plan ci-annexé,
- et à la fréquence d'un jour par trimestre : une salle de réunion de 55 m² figurant sous teinte jaune au plan ci-annexé.

Les parties conviennent de fixer ces jours entre elles au début de chaque trimestre civil.

DUREE DU BAIL - CONGE

Durée

Le présent bail est consenti et accepté moyennant une durée indéterminée prenant effet le 1^{er} janvier 2007.

Cette date est la " date d'effet " du bail au sens du présent contrat

Celle des parties qui voudra y mettre fin devra en prévenir l'autre suivant le délai et les règles prévus ci-après pour donner congé.

Congé

Tout congé en vue de mettre fin à la location devra être adressé par son auteur à la partie destinataire au moins trois (3) mois à l'avance

Le délai de trois (3) mois ci-dessus prévu constitue le délai de préavis. Pendant toute sa durée, le locataire sera redevable du loyer et de ses accessoires ci-après stipulés, que le congé émane de sa part ou de celle du bailleur, sauf si, en accord avec ce dernier, l'immeuble ci-dessus est reloué avant son expiration.

Pour sa validité, le congé devra revêtir la forme soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit d'un acte d'huissier de justice.

De convention expresse entre les soussignés, le délai de préavis commencera à courir le lendemain du jour soit de la première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit de l'acte d'huissier de justice

A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation du bien loué.

DESTINATION

Les biens loués sont destinés à l'exercice de l'activité du PRENEUR et ils serviront à l'usage exclusif de : centre de gestion agréé

Il ne pourra être affecté à un autre usage, que ce soit par le locataire lui-même ou par toute autre personne

CHARGES ET CONDITIONS

La présente location, qui n'est soumise à aucun régime particulier concernant le louage d'immeuble, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le BAILLEUR et le PRENEUR s'obligent chacun en ce qui le concerne, à exécuter et accomplir :

Etat des lieux

Les parties conviennent de ne pas établir d'état des lieux, et le PRENEUR prendra les locaux dans l'état au jour de l'entrée en jouissance

Entretien - Réparations

Le PRENEUR devra entretenir les locaux loués pendant toute la durée de la location, et les rendre à la fin de celle-ci en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, c'est-à-dire les travaux d'entretien courant et les menues réparations, y compris le remplacement d'éléments assimilables aux dites réparations consécutifs à l'usage normal des locaux loués et de leurs équipements.

De son côté le BAILLEUR sera tenu d'entretenir l'immeuble loué en état de servir à l'usage prévu ci-dessus. Il devra y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives

Travaux

Le PRENEUR pourra réaliser des travaux d'aménagements ne constituant pas une transformation de l'immeuble loué ni susceptibles d'entraîner des dégradations irréversibles.

Il ne pourra faire aucuns travaux affectant la structure de l'immeuble loué comme des percements de murs ou des changements de distribution sans l'autorisation expresse et écrite du BAILLEUR.

Les travaux autorisés auront lieu sous la surveillance du BAILLEUR ou de tout homme de l'art choisi par lui.

Dans le cas où le PRENEUR effectuerait dans l'immeuble loué des travaux mettant en péril le bon fonctionnement des équipements le garnissant ou la sécurité le BAILLEUR pourra exiger, aux frais du locataire, la remise en l'état immédiate de l'immeuble loué

Le BAILLEUR pourra effectuer dans l'immeuble loué des travaux d'amélioration et ceux nécessaires à son maintien en état et à son entretien normal. Le PRENEUR devra souffrir l'exécution de ces travaux, sans pouvoir demander une indemnité ou une diminution du loyer même si leur durée excède quarante jours.

Signalement extérieur

Le PRENEUR pourra installer à ses frais, et après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires, et l'accord du BAILLEUR, des plaques relatives à son activité

Garantie

Les locaux loués devront être garnis de meubles et objets mobiliers appartenant au PRENEUR, en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer, de ses charges accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant pour lui du présent bail.

Le PRENEUR devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police, règlement sanitaire, règlement intérieur, voirie, salubrité hygiène, sécurité, et autres

charges dont les occupants sont ordinairement tenus, de manière que le BAILLEUR ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

En aucun cas, même en vertu d'une décision de justice, il ne pourra être procédé dans les locaux mis à disposition à une vente publique de meubles ou autres.

Le PRENEUR devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute détérioration, qui serait causée par le gaz, aux installations d'eau.

Dans le cas d'installations effectuées par le PRENEUR dans les lieux ouverts au public, la responsabilité du BAILLEUR ne pourra en aucun cas être engagée pour une cause d'accident ou autre qui pourrait survenir du fait de ces installations.

Améliorations

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décors qui seraient fait dans les lieux mis à disposition par le PRENEUR, même avec autorisation du BAILLEUR, deviendront en fin des présentes, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété du BAILLEUR sans aucune indemnité. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le BAILLEUR ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

Pour les travaux effectués sans son autorisation, le BAILLEUR aura toujours le droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais exclusifs du PRENEUR.

Impôts

Le PRENEUR acquittera ses contributions personnelles, taxe locative, taxe professionnelle, et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujéti et dont le BAILLEUR pourrait être responsable pour lui et à un titre quelconque, et il devra justifier de leur acquit auprès du BAILLEUR, et notamment à l'expiration de la présente convention, avant tout enlèvement des meubles et objets mobiliers.

Il est ici précisé en tant que de besoin que le BAILLEUR supportera l'impôt foncier dans son intégralité.

Le PRENEUR remboursera chaque année au BAILLEUR les taxes et impôts suivants afférents aux locaux loués : la taxe de balayage, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que les frais de confection de rôle.

Charges locatives diverses

En sus du loyer principal convenu aux présentes, le PRENEUR devra rembourser au BAILLEUR, sur justifications, les charges lui incombant en contrepartie des services rendus liés à l'usage et à l'exploitation des différents éléments de la chose louée, ainsi que les différentes prestations et fournitures que les propriétaires sont en droit de récupérer contre les locataires.

Le paiement de ces charges récupérables s'effectuera par provisions dont le montant pourra être modifié au cours de la location. Ces provisions, en s'ajoutant à chaque terme de loyer, seront exigibles avec ce terme et seront justifiées par la communication des résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation.

Ces provisions seront rajustées annuellement en fonction de l'évolution réelle du coût des charges.

Visite des lieux

Le PRENEUR s'oblige à laisser le BAILLEUR ou son représentant visiter les lieux au moins une fois par an, et à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

Il devra également les laisser visiter par les acquéreurs éventuels, aux heures d'ouverture des bureaux, à condition qu'ils soient accompagnés du BAILLEUR ou de son représentant en cas de mise en vente, et en vue d'une location, pendant les six derniers mois du présent bail.

Il devra laisser apposer des affiches ou écriteaux de vente ou de location.

Assurances

Les locaux seront assurés par le BAILLEUR à ses frais.

Le remboursement par le PRENEUR au BAILLEUR de la quote-part du coût des ces assurances relative aux locaux loués, est comprise dans la provision sur charges

Démolition de l'immeuble - expropriation

Si, pendant la durée du bail, les biens loués sont détruits en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit. Si la destruction n'est que partielle, le " Preneur " aura la faculté, suivant les circonstances, de demander une diminution de loyer pendant les travaux de remise en état en fonction des surfaces détruites ou inutilisables, ou la résiliation même du bail. Dans l'un ou l'autre cas, il n'y aura lieu à aucun dédommagement.

Le présent bail sera résilié purement et simplement sans indemnité à la charge du " Bailleur " en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Changement d'état

Tout changement d'état de la personne du " Preneur " devra être notifié au " Bailleur " dans le mois de l'événement sous peine de résiliation des présentes, si bon semble au " Bailleur " et sous réserve de la notification prescrite par l'article 1690 du Code civil.

Cession et sous location

Le " Preneur " ne pourra céder ni sous-louer son droit au présent bail en tout ou partie. Le tout sauf accord préalable et écrit du " Bailleur ".

Lois et usages locaux

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux lois et usages locaux.

Non responsabilité du Bailleur

Le " Bailleur " ne garantit pas le " Preneur ", et, par conséquent, décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait, en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués notamment en cas d'inondation, fuite d'eau.

Le " Preneur " devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus, et généralement de tous autres cas fortuits prévus et imprévus, sauf son recours contre qui de droit.

Pour plus de sécurité le " Preneur " devra contracter toutes assurances nécessaires de façon à ce que la responsabilité du " bailleur " soit entièrement dégagée.

LOYER

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de CENT VINGT TROIS EUROS (123.00 EUR)

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors taxe et hors charges.

A chaque terme de loyer, s'ajoute la somme de VINGT SEPT EUROS (27 EUR) pour provision sur charges, c'est-à-dire : électricité, chauffage, eau et assurance multirisque,

Soit un loyer mensuel charges comprises de CENT CINQUANTE EUROS (150 EUR).

Les charges générales du bâtiment ont été réparties pour 19/810èmes

Le PRENEUR s'oblige à payer chaque terme au bailleur d'avance le premier de chaque mois.

ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

D'un commun accord entre les parties, il ne sera pas versé de dépôt de garantie

CLAUSE PENALE - CLAUSE RESOLUTOIRE**Clause pénale**

En cas de non-paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, les sommes impayées produiront intérêt au taux légal majoré de quatre points au profit du " bailleur " auquel le " preneur " devra, en sus, rembourser tous les frais et honoraires

de recouvrement, sans préjudice de l'application de l'article 700 du Code de procédure civile ni de l'effet de la clause résolutoire ci-après.

En outre si, à l'expiration de la location, le "preneur" ne libère pas les lieux pour quelque cause que ce soit, il devra verser au "bailleur" une indemnité par jour de retard égale à deux fois le montant du loyer quotidien, et ce jusqu'à complet déménagement et restitution des clés, et sans que cela puisse valoir accord de bail

Clause résolutoire

Toutes les conditions du présent bail sont de rigueur.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou de charges, ainsi que des frais de commandement et autres frais de poursuites, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter contenant déclaration par le "bailleur" de son intention d'user de son bénéfice de la présente clause, demeuré infructueux, le présent bail professionnel sera résilié de plein droit même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus. Si dans ce cas le "Preneur" refusait de quitter les lieux loués, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référés rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de la situation de l'immeuble, exécutoire nonobstant opposition ou appel et sans caution

REVISION

Le montant du loyer ci-dessus ne subira aucune variation au cours du bail, bailleur et locataire ayant convenu de ne pas l'indexer.
Le loyer pourra être modifié en cours de bail d'un commun accord entre les parties.

TOLERANCES

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du "bailleur" relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le "preneur". Le "bailleur" pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Les parties déclarent avoir tous pouvoirs pour la signature du présent bail, et en particulier le "Bailleur" déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la conclusion des présentes.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Le "Bailleur" entend assujettir les loyers résultant du présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée.

En conséquence, le loyer ci-dessus indiqué doit s'entendre hors taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur la valeur ajoutée étant payable au taux légal en vigueur en même temps que chaque fraction de loyer entre les mains du "Bailleur".

Et il s'oblige à effectuer les formalités consécutives à cette option au service des Impôts compétent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée d'une copie du présent acte, et ce dans les quinze jours du commencement de l'assujettissement.

PROTECTION DES INDIVIDUS ET DE L'IMMEUBLE

Réglementation sur l'amiante

Chacune des parties, ou leurs représentants selon le cas reconnaît que le Notaire soussigné l'a pleinement informée des dispositions du décret numéro 96-97

du 7 Février 1996 et des textes subséquents imposant notamment aux propriétaires de biens à usage de bureaux de recherche, sous peines de sanctions pénales la présence de matériaux contenant de l'amiante.

Le "bailleur" déclare faire son affaire personnelle du respect de cette réglementation de manière à n'apporter aucune nuisance au "preneur" sauf celle éventuelle des travaux pouvant être mis à la charge du "bailleur" que le "preneur" s'engage à supporter sans indemnité.

Lutte contre les termites

Le Notaire informe les parties de l'obligation qui leur est faite de déclarer à la Mairie la présence de termites dans l'immeuble.

Le "Bailleur" déclare, quant à lui, n'avoir pas à ce jour effectué une telle déclaration à la Mairie.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le "bailleur" déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux objet des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée.

De son côté, le "preneur" devra informer le "bailleur" de tout projet qui bien que conforme à la destination convenue entre les parties pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement.

Le "preneur" restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

Le "preneur", ayant l'obligation de remettre au "bailleur" en fin de bail le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement, supportera en tant que de besoin toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des locaux.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées.

I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix »

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L 125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département de l'Aveyron le 7 février 2005 sous le numéro 2006-38-4. La commune de RODEZ, sur le territoire de laquelle est situé le bien objet des présentes, est listée par cet arrêté.

L'arrêté préfectoral portant dossier communal d'information pour la commune de RODEZ est intervenu le 9 mars 2006 sous le numéro 2006-68-14.

Les informations mises à disposition font mention de l'existence sur la commune d'un plan de prévention prescrit le 6 août 2001 et concerne le risque d'inondation.

Il résulte de la cartographie des zones exposées, demeurée annexée aux présentes après mention, que le bien objet des présentes est situé en dehors des dites zones.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, un état des risques en date du 6 septembre 2006 est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Le bien loué n'a subi, à la connaissance du BAILLEUR aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre d'une catastrophe naturelle.

Il n'existe pas, à ce jour, de plan de prévention des risques technologiques applicable aux présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, notamment les frais de poursuite et de procédure dus au profit de qui que ce soit pour non paiement de la redevance et des charges, sans exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer au " Bailleur ", seront supportés par le " Preneur " qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

DONT ACTE sur neuf pages.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués
Après lecture faite par le Notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec ledit Notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES
SUIT LA TENEUR LITTERALE DES ANNEXES

EN CONSÉQUENCE.

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MANDE ET ORDONNE A TOUS HUISSIERS
DE JUSTICE SUR CE REQUIS DE METTRE LEDIT ACTE A EXECUTION,

AUX PROCUREURS GENERAUX ET AUX PROCUREURS DE LA
REPUBLIQUE PRES LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE D'Y TENIR LA
MAIN,

A TOUS COMMANDANTS ET OFFICIERS DE LA FORCE PUBLIQUE DE
PRETER MAIN FORTE LORSQU'ILS EN SERONT LEGALEMENT REQUIS

EN FOI DE QUOI LA PRESENTE COPIE EXECUTOIRE A ETE SCHELLEE,
SIGNEE ET DELIVREE A L'OFFICE DE GESTION DES ENTREPRISES
AVEYRONNAISES (O.G.E.A. 12).

POUR COPIE EXECUTOIRE NOMINATIVE UNIQUE
Délivrée sur 9 pages sans renvoi ni mot nul.

Collationnée et certifiée conforme à la minute



ANNEXE 8

STATUTS DE L'ASSOCIATION ISSUE DE LA FUSION

CeNMA 20

STATUTS

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2017.

CHRONOLOGIE

- Statuts initiaux en date du 14 juin 2005,
- Statuts mis à jour le 9 janvier 2006 suite à la modification de la dénomination sociale :
ACDC-CGA devient A2C-CGA, Audit, Conseil, Création.
- Statuts mis à jour le 3 Juillet 2007 suite à la modification des articles 5 et 13
- Statuts mis à jour le 2 Juillet 2009 suite à la modification des articles 4,5, 12 et 13.
- Statuts mis à jour le 13 Décembre 2011 suite à la modification du siège social

Zone Atlantheix Impasse Surcouf -56450 THEIX

au

8 boulevard des Iles - BP10395 - 56000 VANNES.

Et des articles 5 bis et 12.

- Statuts mis à jour le 15 septembre 2016 suite à la modification de la dénomination sociale :
A2C-CGA devient CeNA2C, Centre National Agréé Contrôle et Cohérence.
- Statuts mis à jour le 21 décembre 2017 suite à la fusion par absorption des CGA 43, CGA 12, CG2A, CGAFOC, et CGA 48 et la modification corrélative de l'objet et de la structure de gouvernance. Les statuts ont également été modifiés pour permettre l'obtention de l'agrément en qualité d'Organisme Mixte de Gestion Agréé (OMGA) au cours de l'année civile 2018.



ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est fondé entre :

- La Chambre de l'Artisanat et des Métiers du Morbihan,
- La Fédération de la Boulangerie du Morbihan,
- L'Union des Syndicats Artisanaux du Morbihan,
- Le Syndicat Départemental de la Boucherie et Boucherie-Charcuterie du Finistère,
- La Chambre de l'Artisanat et des Métiers des Côtes d'Armor,
- La Chambre de l'Artisanat et des Métiers du Cher, et
- Les adhérents aux présents statuts,

une Association, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dont la dénomination est : **CENTRE NATIONAL AGREÉ – CONTROLE COHERENCE** par abréviation **CeNA2C**

ARTICLE 2 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège du Centre de Gestion CeNA2C est fixé au 8 boulevard des Iles - BP10395 - 56000 VANNES.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – OBJET

4-1. En conformité avec les textes en vigueur, le Centre a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 371 A de l'annexe II au CGI et d'une manière plus générale les textes relatifs au fonctionnement des centres de gestion agréés, de fournir à ses adhérents industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs tous services en matière de gestion notamment dans les domaines de l'assistance technique et de la formation ainsi qu'une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières. Ces services sont réservés aux membres adhérents. Les formations proposées par l'organisme agréé sont également offertes au représentant de l'adhérent.

4-2. Lorsque le Centre aura été agréé en qualité d'Organisme Mixte de Gestion Agréé auprès de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article 1649 quater K ter du CGI, et conclu avec celle-ci la convention prévue à l'article 371 Z quater de l'annexe 2 du CGI, le Centre aura également pour objet, conformément aux dispositions de l'article 371 M de l'annexe II au CGI et d'une manière plus générale les textes relatifs au fonctionnement des associations agréées de professions libérales, de développer chez leurs membres l'usage de la comptabilité, sous réserve des dispositions de

l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, de faciliter à ces derniers l'accomplissement de leurs obligations administratives et fiscales et de leur fournir une assistance en matière de gestion, de fournir à ses membres une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières. Ces services sont réservés aux seuls adhérents exerçant une profession libérale ou titulaires de charges et offices. Les formations proposées par l'organisme agréé ont trait au droit, à la fiscalité, à la comptabilité ou à la gestion et sont également offertes au représentant de l'adhérent.

4-3. Le Centre ne peut agir en qualité de mandataire de ses membres. Toutefois, le Centre peut recevoir mandat de ses membres ayant adhéré au système de transfert des données fiscales et comptables pour transmettre les informations correspondant aux obligations déclaratives de ces membres.

4-4. Le Centre peut fournir à des professionnels non adhérents des services de dématérialisation et de télétransmission de leurs déclarations fiscales, à l'occasion de leur première déclaration par cette voie.

ARTICLE 5 – SERVICES

Jusqu'à la date de son agrément en qualité d'Organisme Mixte de Gestion Agréé auprès de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article 1649 quater K ter du CGI, et la conclusion avec celle-ci de la convention prévue à l'article 371 Z quater de l'annexe 2 du CGI, le Centre rend pour les adhérents répondant aux critères fixés par la loi, notamment les services décrits ci-dessous, conformément à l'article 371 E de l'annexe II au CGI, ces services étant considérés comme un minimum.

Le Centre fournit à ses membres adhérents, imposés d'après leur bénéfice réel dans un délai de deux mois suivant la date de réception de la déclaration de résultat, et au plus tard dans les neuf mois suivant la date de clôture de l'exercice de leur exercice comptable lorsque celui-ci coïncide avec l'année civile, un dossier comprenant :

- les ratios et les autres éléments caractérisant la situation financière et économique de l'entreprise ; la nature de ces ratios et autres éléments est fixée par arrêté interministériel du 4 février 1985 pour les entreprises industrielles, commerciales et artisanales, et par arrêté interministériel du 14 mars 1979 pour les entreprises agricoles,
- un commentaire sur la situation financière et économique de l'entreprise,
- à partir de la clôture du deuxième exercice suivant celui de l'adhésion et dans un délai de sept mois suivant le clôture de leur exercice comptable lorsque celui-ci coïncide avec l'année civile, et dans un délai de six mois lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, le Centre fournit à ses adhérents une analyse comparative des bilans et des comptes d'exploitation de l'entreprise. Toutefois, pour les entreprises soumises au régime simplifié d'imposition, seule l'analyse comparative des comptes d'exploitation doit être fournie,

- un document de synthèse présentant une analyse des informations économiques, comptables et financières de l'entreprise et lui indiquant, le cas échéant, les démarches à accomplir.

Le Centre élabore, lorsqu'ils le demandent, pour ceux de ses adhérents placés sous un régime réel d'imposition, les déclarations afférentes à leur exploitation destinées à l'administration fiscale, ces déclarations ne pouvant toutefois porter que sur une période au cours de laquelle les intéressés étaient membres du Centre.

Dès que le Centre aura été agréé en qualité d'Organisme Mixte de Gestion Agréé auprès de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article 1649 quater K ter du CGI, et conclu avec celle-ci la convention prévue à l'article 371 Z quater de l'annexe 2 du CGI, le Centre fournit en outre aux adhérents membres de professions libérales et titulaires de charges et offices :

- des services ou informations qui leur permettent de développer l'usage de la comptabilité et qui facilitent l'accomplissement de leurs obligations administratives et fiscales.
- dans un délai de deux mois suivant la date de réception de la déclaration de résultats par l'association, un document de synthèse présentant une analyse des informations économiques, comptables et financières de l'entreprise et lui indiquant, le cas échéant, les démarches à accomplir afin de régler ces difficultés. La nature des ratios et autres éléments caractérisant la situation économique et financière de l'entreprise et devant figurer dans ce document de synthèse est fixée par arrêté du ministre chargé du budget et du ministre chargé des professions libérales.

De même, dès que le Centre aura été agréé en qualité d'Organisme Mixte de Gestion Agréé auprès de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article 1649 quater K ter du CGI, et conclu avec celle-ci la convention prévue à l'article 371 Z quater de l'annexe 2 du CGI, le Centre élabore en outre aux adhérents membres de professions libérales et titulaires de charges et offices, pour ceux de ses membres adhérents qui relèvent d'un régime réel d'imposition les déclarations relatives à leur activité professionnelle destinées à l'administration fiscale, lorsque ces membres en font la demande. Toutefois, ces déclarations ne peuvent porter que sur une période au cours de laquelle les intéressés étaient membres de l'association.

ARTICLE 5 Bis- OBLIGATIONS

5bis-1. Les obligations du Centre vis à vis des adhérents bénéficiaires :

- le Centre demande à ses adhérents tous renseignements utiles afin de procéder chaque année, sous sa propre responsabilité, à un examen en la forme des déclarations de résultats et de leurs annexes, des déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, puis à l'examen de leur cohérence, de leur vraisemblance et de leur concordance ;



- le Centre a l'obligation de procéder aux contrôles de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats et de taxes sur le chiffre d'affaires de ses adhérents dans les six mois à partir de la date de réception des déclarations des résultats par le Centre ;
- le Centre est tenu d'adresser à ses adhérents un compte rendu de mission dans les deux mois qui suivent la fin des opérations de contrôle. Dans le même délai, une copie de ce compte rendu est transmise, par le Centre, au service des impôts des entreprises dont dépend l'adhérent concerné. Les modèles de compte rendu de mission et les modalités de leur transmission aux services fiscaux sont définis par arrêté ministériel ;
- le Centre a l'obligation de dématérialiser et de télétransmettre aux services fiscaux, selon la procédure prévue par le système de transfert des données fiscales et comptables, les attestations qu'il délivre à ses adhérents, ainsi que les déclarations de résultats, leurs annexes et les autres documents les accompagnants. Il doit recevoir mandat de ses adhérents pour transmettre les informations correspondant à leurs obligations déclaratives, selon des modalités définies par arrêté ministériel.

5bis-2. Les obligations du Centre vis à vis de l'administration :

Dès que le Centre aura été agréé en qualité d'Organisme Mixte de Gestion Agréé auprès de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article 1649 quater K ter du CGI, et conclu avec celle-ci la convention prévue à l'article 371 Z quater de l'annexe 2 du CGI, le Centre, conformément aux dispositions de l'article 371 Z sexies de l'annexe II du CGI, et en sa qualité d'organisme mixte :

- réalise un examen périodique de sincérité des pièces justificatives de ses adhérents dans les conditions prévues par le 4° de l'article 371 E de l'annexe II du CGI et le 4° de l'article 371 Q de l'annexe II du CGI :

Le centre réalise un examen périodique de sincérité de pièces justificatives de ses adhérents dans le but de vérifier que leurs déclarations fiscales sont correctement établies. Cet examen suit une méthode établie par le centre pour l'ensemble de ses adhérents. Pour déterminer les adhérents faisant l'objet, au titre d'une année donnée, d'un examen périodique de pièces justificatives, le centre sélectionne des adhérents selon une méthode fixée par arrêté du ministre chargé du budget assurant la réalisation de cet examen au moins tous les six ans lorsque les comptes de l'adhérent sont tenus ou présentés annuellement par un professionnel de l'expertise comptable et au moins tous les trois ans dans le cas contraire. Le nombre des pièces examinées est modulé selon la taille de l'entreprise. Le choix des pièces examinées prend appui sur la remise, par l'adhérent, d'un document fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise. Ce document est détruit par le centre une fois l'examen réalisé. Il n'est en aucun cas fourni par le centre à l'administration fiscale. L'adhérent est mis en mesure de présenter ses observations en réponse aux éventuelles questions et critiques formulées par le centre dans le cadre de cet examen.

Cet examen fait l'objet du compte rendu de mission tel que prévu aux articles 1649 quater E et 1649 quater H du code général des impôts

- assure la traçabilité de l'ensemble de ses missions de contrôle,

- contrôle la capacité de ses adhérents à respecter, le cas échéant, le I de l'article L. 47 A du livre des procédures fiscales,
- se soumet à un contrôle de l'administration destiné à vérifier la conformité de son organisation et de ses travaux aux dispositions du code général des impôts.

5bis-3. Les obligations des adhérents bénéficiaires :

- L'engagement, *en cas d'assistance par un professionnel de l'expertise comptable*, de faire viser leurs déclarations de résultats par le professionnel qui tient, centralise ou surveille leur comptabilité ;
- L'obligation de communiquer au centre, *directement ou par l'intermédiaire du professionnel de l'expertise comptable* chargé de la mission de délivrer le visa, le bilan, le compte de résultat et la déclaration fiscale complète, ainsi que les renseignements complémentaires dont le centre estimera avoir besoin, et ceci pour chaque exercice de l'adhérent ;
- L'obligation pour l'adhérent d'informer le centre sur les modalités choisies pour transmettre les informations correspondant à ces obligations déclaratives ;
- une date limite de transmission des informations : conformément aux préconisations figurant au § 41 du BOI 5 J-1-11 du 3 mars 2011, l'adhérent devra transmettre dans le délai de 4 mois à compter de la date de clôture de l'exercice, *directement ou par l'intermédiaire du professionnel de l'expertise comptable*, toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'organisme agréé pour accomplir ses missions dans les délais impartis, à savoir :
 - réalisation des examens de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats et de taxes sur le chiffre d'affaires dans les conditions prévues par l'article 1649 quater E du code général des impôts ;
 - réalisation du dossier de gestion dans les délais fixés par l'article 371 E 1° de l'annexe II au code général des impôts ;
- que les adhérents qui ne procèdent pas aux rectifications demandées dans le cadre du contrôle de leurs déclarations de résultats et de leurs annexes ainsi que de leurs déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, ou qui ne donnent pas suite aux demandes d'information, ou encore qui fournissent des explications insuffisantes ou manifestement inexacts, manquent à leurs obligations et s'exposent à l'engagement par le centre d'une procédure disciplinaire d'exclusion.

Dès que le Centre aura été agréé en qualité d'Organisme Mixte de Gestion Agréé auprès de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article 1649 quater K ter du CGI, et conclu avec celle-ci la convention prévue à l'article 371 Z quater de l'annexe 2 du CGI, conformément aux dispositions de l'article 371 Z sexies de l'annexe II du CGI :

- L'adhésion au Centre agréé en qualité d'Organisme Mixte, implique pour les membres industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs imposés d'après leur bénéfice réel le respect des

engagements et obligations prévus par le 3° de l'article 371 E de l'annexe II du CGI, et pour les membres de professions libérales et titulaires de charges et offices le respect des engagements prévus par le 3° de l'article 371 Q de l'annexe II du CGI :

Pour les membres industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs imposés d'après leur bénéfice réel :

- L'engagement de produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation,
- L'obligation de communiquer au centre le bilan, les comptes de résultat, tous documents annexes, ainsi que tout document sollicité par le centre dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater E du code général des impôts,
- L'autorisation pour le centre de communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise.

Pour les membres de professions libérales et titulaires de charges et offices :

- a. L'engagement par les membres soumis à un régime réel d'imposition de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z, par les ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants,
 - b. L'engagement par ceux de ces membres dont les déclarations de bénéfices sont élaborées par l'association de fournir à celle-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ainsi que tout document sollicité par l'association dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du code général des impôts,
 - c. L'engagement par ceux de ces membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'association, de lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à l'article 97 du code général des impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat,
 - d. L'autorisation pour l'association de communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents comptables, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise.
- En cas de manquements graves ou répétés à ces obligations et engagements, l'adhérent est exclu du Centre agréé en qualité d'organisme mixte. L'adhérent est mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés dans les conditions indiquées ci-dessous.
 - En cas de manquements graves ou répétés aux dispositions des articles 371 LA et 371 LC de l'annexe II du CGI pour les membres industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs, et aux



recommandations prévues à l'article 371 Y de l'annexe II du CGI pour les membres de professions libérales et titulaires de charges et offices., l'adhérent est exclu du Centre agréé dans les conditions des articles 371 E et 371 Q de l'annexe II du même code.

ARTICLE 6 – MEMBRES

L'Association comprend trois types de Membres regroupés en trois Collèges : Membres Fondateurs, Membres Associés, Membres Adhérents - :

6-1. Les Membres Fondateurs

Ils sont représentés à l'Assemblée Générale ainsi que défini à l'article 11 et au Conseil d'Administration comme défini à l'article 12 ci-après.

6-2. Les Membres Associés

Ce sont des personnes physiques ou morales (organisations professionnelles,...) susceptibles de prescrire auprès de personnes susceptibles de devenir Membre Adhérent, les services du Centre. Si le Membre Associé est une personne morale, il désigne un représentant (personne physique) susceptible de le représenter aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Ils sont désignés par les Membres Fondateurs et les Membres Associés.

6-3. Les Membres Adhérents

Ce sont les personnes ayant adhéré au Centre en s'engageant à respecter les présents statuts et le règlement intérieur du Centre.

Le Conseil d'Administration peut en outre désigner un nombre illimité de Membres d'Honneurs, constitués de toutes personnes ayant été Membre Fondateur, Membre Associé ou Membre Adhérent du Centre, et n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion. Ces Membres d'Honneur peuvent être invités par le Président à participer aux réunions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, avec simple voix consultative.

ARTICLE 7 – ADHESION

Les demandes d'adhésion sont formalisées par la signature d'un bulletin de demande d'adhésion fourni par le Centre.

Le Bureau analyse les demandes d'adhésion, et décide souverainement sans obligation de motivation, des suites données à sur chacune d'entre elles.

ARTICLE 8 – DEMISSION - RADIATION

8-1. La qualité de Membre Adhérent se perd par :

- a). La démission adressée au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- b) L'exclusion de plein droit qui prend effet 30 jours à compter de l'émission d'une mise en demeure sous forme de courrier recommandé avec AR adressée par le Bureau au Membre Adhérent de payer la cotisation annuelle. Si le paiement de la cotisation réclamée n'est pas payée et effectivement encaissée par le Centre à l'expiration dudit délai de 30 jours, le Membre Adhérent sera exclu de plein droit, et sans autre formalité, et le Centre sera délié de toutes obligations vis-à-vis de ce dernier.
- b). L'exclusion prononcée par le Bureau pour :
 - Non-respect des statuts,
 - Non-respect du règlement intérieur,
 - Non-respect des dispositions réglementaires applicables au Membre Adhérent, issues du CGI et de l'Annexe II au CGI,
 - Non-respect des clauses spécifiées figurant sur le bulletin d'adhésion signé par le Membre Adhérent et accepté par le Bureau.

Lorsqu'une exclusion est envisagée par le Bureau à l'encontre d'un Membre Adhérent, celui-ci est invité à présenter sa défense et fournir toutes explications et justifications par courrier dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification qui lui est faite qui indique les faits qui lui sont reprochés, ou lors d'une réunion du Bureau dont la date est fixée par le Bureau. Le Membre Adhérent peut toujours solliciter une présentation de ses explications et justifications lors d'une séance du Bureau dont la date sera alors fixée par le Bureau, sous réserve de présenter sa demande dans les 15 jours à compter de la notification qui lui est faite par le Bureau du projet d'exclusion. L'absence de réponse du Membre Adhérent dans les délais indiqués ci-dessus, ou l'absence à la réunion du Bureau prévue ci-dessus, constitue la renonciation du Membre Adhérent à présenter ses explications et justifications. La décision souveraine du Bureau lui sera ensuite notifiée par courrier simple.

- c). si le Membre Adhérent est une personne physique, son décès, si le Membre Adhérent est une personne morale, la dissolution.

Toute cotisation versée au titre d'une année civile en cours à la date de la démission ou de l'exclusion reste acquise en totalité au Centre. De même lorsque la démission ou l'exclusion intervient postérieurement à la fixation par le Centre du montant de la cotisation pour l'année civile en cours à la date de la démission ou de l'exclusion, et que ladite démission ou exclusion intervient avant le paiement de la cotisation, celle-ci reste intégralement due au Centre, le Membre Adhérent se reconnaissant irrévocablement débiteur de ladite cotisation.

8-2. La qualité de Membre Associé se perd par :

- a). La démission adressée au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception,



b). L'exclusion prononcée par le Bureau pour :

- Non-respect des statuts,
- Non-respect du règlement intérieur,

Toute décision d'exclusion sera prise après que le Membre Associé, par son représentant, aura été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir toutes explications et justifications.

c). Le décès si le membre associé est une personne physique, ou la dissolution si l'associé est une personne morale.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources du Centre sont celles autorisées par la loi et les textes réglementaires.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de Membres Fondateurs, de Membres Associés et de Membres Adhérents.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative.

Le Président convoque l'Assemblée Générale par lettre ordinaire et/ou email, au moins 15 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale. La convocation comporte l'ordre du jour et seules les questions qui y sont portées peuvent être traitées.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est constitué par le Bureau de l'association.

Le Président du Bureau préside l'Assemblée Générale.

La représentation de l'un des participants ayant droit de vote à l'Assemblée est limitée à 3 pouvoirs par mandataire, sauf le Président dont le nombre n'en est pas limité.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont précédées de la lecture d'un rapport du Conseil d'Administration par le Président.

Au début de chaque assemblée générale, il est établi une feuille de présence, émargée par tous les participants agissant tant en leur nom personnel que comme mandataire. Les procès-verbaux des



délibérations des Assemblées Générales sont transcrits par le Secrétaire du Centre sur un registre spécial et sont signés par le Président, le Secrétaire et un Membre.

11-1. Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit chaque année dans les six mois de la clôture de son exercice social pour :

1. Entendre les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion du Centre, sa situation financière et sa situation morale, et les approuver,
2. Approuver les comptes de l'exercice clos,
3. Élire le Conseil d'Administration, et pourvoir au remplacement des membres du Conseil d'Administration,
4. Fixe le montant global de l'indemnité forfaitaire des administrateurs, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir entre eux cette somme globale,
5. Statuer sur toute question qui n'est pas du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire, du Conseil d'Administration ou du Bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement à la majorité des Membres présents ou représentés. Pour tenir compte de l'éloignement géographique des Membres Adhérents, l'Assemblée pourra être consultée par correspondance, par téléconférence ou par visioconférence avec obligation de confirmer les votes par correspondance. Dans ce dernier cas, les documents relatifs aux votes sont transmis aux Membres avec les convocations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des Membres présents ou représentés.

11-2. Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire par lettre ordinaire et/ou email, au moins 15 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La convocation comporte l'ordre du jour et seules les questions qui y sont portées peuvent être traitées.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts, provoquer la dissolution de l'association, accepter sa fusion avec toute autre organisation similaire ou l'absorption d'organismes, dont l'activité est semblable à la sienne.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises par collège à la majorité des 2/3 des Membres présents ou représentés de chacun des 3 collèges.

Pour tenir compte de l'éloignement géographique des Membres Adhérents, l'Assemblée pourra être consultée par correspondance, par téléconférence ou par visioconférence avec obligation de confirmer



les votes par correspondance. Dans ce dernier cas, les documents relatifs aux votes sont transmis aux Membres avec les convocations.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

12-1. Conseil d'administration

Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui est composé de 36 membres.

Il comprend :

- 6 administrateurs représentant le collège des Membres Fondateurs,
- 12 administrateurs représentant le collège des Membres Associés,
- 18 administrateurs représentant le collège des Membres Adhérents.

Les représentants des Membres Associés et des Membres Adhérents sont élus par leur collège lors de l'Assemblée Générale.

La durée des fonctions de membres du Conseil d'Administration est de 3 ans.

Les administrateurs sont rééligibles sans limite de nombre de mandats successifs.

Les personnes morales, membres du Conseil d'Administration désignent, pour les représenter, une seule personne physique ayant la qualité pour prendre en leur nom les engagements prévus par les présents statuts.

En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil d'Administration, il sera pourvu à son remplacement par cooptation du Conseil d'Administration au sein du même collège. Cette nomination est soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de ratification par l'Assemblée Générale, le membre ainsi nommé reste en fonction jusqu'à l'expiration du mandat du Membre remplacé.

Si, pour quelque raison que ce soit, le renouvellement du Conseil d'Administration n'a pas lieu en temps utile, les fonctions de membres en exercice sont prorogées en vertu des présents statuts jusqu'à l'Assemblée Générale, qui procédera au renouvellement prévu.

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président et au moins une fois tous les 6 mois, ou sur la demande écrite adressée au Président par au moins le tiers de ses membres.



Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra être consultée par correspondance, par téléconférence ou par visioconférence avec obligation de confirmer les votes par correspondance. Dans ce dernier cas, les documents relatifs aux votes sont transmis aux Administrateurs avec les convocations.

Chaque administrateur peut être représenté par un administrateur. A l'exception du Président, chaque administrateur ne peut recevoir plus de 3 pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des administrateurs présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Il est tenu procès-verbal des séances. Ce procès-verbal indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il indique la présence ou l'absence de toute personne spécialement convoquée à la séance.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur.

Le représentant de l'administration fiscale doit être invité aux délibérations des organes dirigeants chaque fois que les dispositions de l'article 1649 quater I du CGI sont réunies.

Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration, la gestion et la défense du Centre, sans que l'énumération ci-après soit limitative :

- Il fixe le montant des cotisations et leur mode de paiement,
- Il arrête chaque année les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel,
- Il donne des directives et surveille la gestion des membres du Bureau,
- Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales, soumet à celles-ci toutes propositions et exécute toutes les résolutions adoptées en Assemblée Générale,
- Il peut instituer tout comité d'études, ou commissions,
- Il peut conférer à une ou plusieurs personnes, même en dehors des Membres, les pouvoirs qu'il juge opportun pour réaliser des missions spécifiques et définies,
- Il détermine les modalités de rémunération, de remboursement de frais de déplacement et de représentation des administrateurs,
- Il délibère sur les projets d'investissements, acquisitions, échanges, cession, fusions, apports, scissions, sur les projets de conventions telles que baux et crédis-baux immobiliers, et sur la délivrance de toute garantie ou sûreté,
- Il peut sans autorisation spéciale ester en justice,
- Il se prononce, sans la présence des intéressés, sur les rémunérations des travaux ponctuels confiés à des administrateurs,
- Il peut consentir au Bureau toute délégation de pouvoir sur une question déterminée et sur une période limitée,



- Il donne pouvoir au Président et/ou à toute autre personne membre du Bureau de faire tous achats, emprunts, cession,
- Il désigne les Membres d'Honneur.

Indemnisation des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une indemnité forfaitaire en fonction de leur participation aux réunions. Le montant global de cette indemnisation est fixé par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la réglementation et les Bonnes Pratiques applicables. Le Conseil d'Administration répartit entre ses membres et ceux du Bureau le montant global voté par l'Assemblée Générale.

Un rapport faisant apparaître le montant des sommes allouées par bénéficiaire doit être présenté par le Président à l'Assemblée Générale, une copie de ce rapport étant adressé au Directeur Départemental des Finances Publiques 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Les administrateurs peuvent en outre percevoir une rémunération pour fonctions techniques dans le cadre de la réalisation de missions spécifiques, ainsi que le remboursement des frais de représentation dès lors qu'ils sont justifiées dans leur objet, leur montant et leur réalité.

12-2. Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé au maximum de 15 membres comprenant :

- Un Président qui est obligatoirement une personne physique,
- Des Vice-Présidents,
- Un Secrétaire et le cas échéant des Secrétaires adjoints,
- Un Trésorier et le cas échéant des Trésoriers adjoints,
- Des Membres du Bureau.

La composition du Bureau doit respecter les dispositions des articles 371 E et 371 Q de l'annexe II du code général des impôts.

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans, et sont toujours rééligibles. Ils sont révocables individuellement ou collectivement par le Conseil d'Administration, à la majorité absolue des votes au sein du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit chaque fois que le Président ou 3 de ses membres le jugent nécessaire. Tout mode de convocation peut être employé, et les réunions du Bureau peuvent être réalisées par voie téléphonique, visio-conférence, ou toute autre mode de communication permettant la participation des membres.



Le Bureau assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

En particulier, il établit chaque année les comptes de l'exercice clos, le projet de budget à soumettre au Conseil d'Administration et saisi celui-ci de toute question relative à la fixation des cotisations.

En cas d'extrême urgence justifiée, le Bureau peut prendre toute décision incombant normalement au Conseil d'Administration, sous réserve de rendre compte audit Conseil lors de la prochaine réunion dudit Conseil.

Le Président du Bureau

Le Président du Bureau est désigné par le Conseil d'Administration lors de l'élection du Bureau. Le Président du Bureau est le Président de l'Association, ainsi que le Président du Conseil d'Administration.

Il convoque et préside le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il représente le Centre dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il fait ouvrir pour le compte du Centre tout compte, émet tout chèque ou autres effets pour le fonctionnement des comptes.

Il peut avec l'accord du Conseil d'Administration donner délégation à un membre du Conseil d'Administration pour instruire un dossier déterminé et en un temps limité.

Il peut donner toute délégation au Directeur du Centre pour assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Il a qualité pour ester en justice au nom du Centre, comme défendeur ou comme demandeur (dans ce dernier cas sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration). Il peut former dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois, mais ne peut transiger sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents et, en cas d'absence ou de maladie de ceux-ci, par le membre le plus ancien du Bureau ou en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

13-1. Conformément aux articles 371 EA et 371 EB de l'annexe II au CGI, l'Association prend les engagements suivants :

- si elle a recours à la publicité, à ne pas porter atteinte à l'indépendance, à la dignité et à l'honneur de l'institution, pas plus qu'aux règles du secret professionnel, à la loyauté envers les adhérents et les autres centres se livrant à la même activité, quel que soit le support utilisé, et à ne pas avoir recours au démarchage ou à toute autre forme de sollicitation,

- à faire figurer sur sa correspondance et sur tous les documents établis par ses soins, sa qualité de Centre de Gestion Agréé et les références de la décision d'agrément,
- à informer l'administration fiscale des modifications apportées à ses statuts et des changements intervenus en ce qui concerne les personnes qui le dirigent ou l'administrent, dans le délai d'un mois à compter de la réalisation de ces modifications ou changements ; pour ces personnes, le centre doit fournir à l'administration fiscale le certificat prévu à l'Article 371 D,
- à souscrire un contrat auprès d'une société d'assurance ou d'un assureur agréé en application du livre III du code des assurances le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de ses activités,
- au cas où l'agrément lui serait retiré, à en informer ses adhérents dès réception de la notification de la décision de retrait,
- à réclamer une cotisation dont le montant est identique, pour l'ensemble des adhérents. Toutefois la cotisation réclamée aux adhérents relevant du régime prévu aux articles 64 à 65 B ou 50-0 du code général des impôts peuvent être réduite.
- à exiger de toute personne collaborant à ses travaux le respect du secret professionnel.
- à ne pas sous-traiter les missions prévues aux articles 1649 quater E du CGI à des professionnels de l'expertise comptable ou avocats dont l'adhérent a utilisé les services au titre de l'exercice contrôlé, ainsi que les structures dans lesquelles ceux-ci exercent.

Dès que le Centre aura été agréé en qualité d'organisme mixte de gestion agréé auprès de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article 1649 quater K ter du CGI, et conclu avec celle-ci la convention prévue à l'article 371 Z quater de l'annexe 2 du CGI, le Centre, conformément aux dispositions de l'article 371 Z septies de l'annexe II du CGI et des dispositions cumulées des articles 371 EA, 371 EB (ci-dessus reproduites) et 371 QA de l'annexe II du CGI, s'engagera en outre :

- à faire figurer sur sa correspondance et sur tous les documents établis par ses soins, sa qualité d'Organisme Mixte de Gestion Agréé et les références de la décision d'agrément.
- à ne pas sous-traiter les missions prévues aux articles 1649 quater E et 1649 quater H du CGI à des professionnels de l'expertise comptable ou avocats dont l'adhérent a utilisé les services au titre de l'exercice contrôlé, ainsi que les structures dans lesquelles ceux-ci exercent.
- à appliquer une cotisation unique à l'ensemble des adhérents sous les 3 réserves suivantes :
 - le Centre peut appliquer une cotisation différenciée selon la catégorie d'imposition de ses adhérents, sans que l'écart entre les cotisations demandées soit supérieur à 20%,

- la cotisation réclamée aux adhérents relevant du régime prévus aux articles 64 bis ou 50-0 du code général des impôts, ainsi qu'aux entreprises adhérant à un centre au cours de leur première année d'activité, peut être réduite,
- la cotisation réclamée aux adhérents relevant du régime prévu à l'article 102 ter du code général des impôts, ainsi qu'aux entreprises adhérant à une association, au cours de leur première année d'activité peut être réduite. La cotisation réclamée aux adhérents, sociétés de personnes et sociétés en participation n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux ou sociétés civiles professionnelles constituées entre personnes réalisant des bénéfices non commerciaux, peut être majorée.

13-2. Conformément aux dispositions de l'article 371 D de l'annexe II du CGI, le Centres doit établir, par la production de certificats délivrés par l'administration fiscale sur demande des intéressés, que les personnes qui les dirigent ou les administrent ont respecté leurs obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale pendant la période de cinq ans qui précède la demande d'agrément et ne font pas l'objet des mesures prévues à l'article 1750 du code général des impôts ou n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années :

- D'une condamnation figurant au bulletin n° 2 prévu à l'article 775 du code de procédure pénale, à l'exception des condamnations pour blessures, coups ou homicide involontaires et pour infraction au code de la route,
- D'une amende fiscale prononcée par un tribunal,
- D'une sanction fiscale prononcée par l'administration pour manœuvres frauduleuses.

Le Centres établit, par la production d'attestations sur l'honneur faites par les intéressés, que les personnes qui les administrent ne sont pas frappées par les interdictions prévues aux articles 371 K bis et 371 V bis de l'annexe II du CGI.

13-3. L'adhésion au Centre implique pour les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel :

- L'engagement de produire, à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables, tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation et de faire viser leurs déclarations de résultats par l'Expert-comptable ou l'Association de Gestion et de Comptabilité de leur choix, qui tient, centralise ou surveille leur comptabilité,
- L'obligation de communiquer à l'Association, d'une manière générale, tous les documents définis par la législation en vigueur, c'est à dire actuellement, d'une part le bilan et les comptes de résultats ainsi que tous documents annexes. Toutefois, l'obligation de communiquer le bilan ne concerne pas les entreprises soumises au régime simplifié d'imposition,
- L'obligation d'accepter les règlements par chèque et d'en informer la clientèle dans les locaux destinés à recevoir les clients et sur la correspondance et les documents remis ou adressés aux clients (article 371 LB de l'annexe II au CGI),



- L'autorisation pour l'Association de communiquer à l'Agent de l'Administration Fiscale qui lui apporte son assistance technique les documents mentionnés ci-dessus.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations ci-dessus l'adhérent pourra être exclu de l'Association. Il devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 14 – ORGANISATION - GESTION

L'organisation et la gestion courante sont confiées à un personnel salarié directement subordonné au Président du Conseil d'Administration et en cas de besoin au Comité Technique.

ARTICLE 15 – FORMALITES - CONTRÔLES

Le Président au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité prévues par la loi et les règlements en vigueur.

L'Association se soumet aux contrôles de l'Administration prévus par la loi et ses règlements vigueur.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la dissolution, elle nommera un ou plusieurs liquidateurs, après avoir établi l'actif net, conformément à la loi et aux dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre, un règlement intérieur est établi. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration qui en informera l'Assemblée Générale Ordinaire en expliquant sa décision.

ARTICLE 18 – LITIGES

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant le Centre est celui du domicile de son siège social.